

Convocation affichée en mairie, publiée sur le site internet de la ville et adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 19 septembre 2025.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI (à partir de 20h15), Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Jocelyne LIMOZIN a donné pouvoir à Madame Nicole THENIN
- Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absents : Monsieur Alain SACCHETTI (jusqu'à 20h15), Monsieur Pierre MATHEVET

Madame Chantal BAGGIO a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h15), 26 (à partir de 20h15)
- Votants : 31 (jusqu'à 20h15), 32 (à partir de 20h15)

⌘

Monsieur HUMBERT : Mes chers collègues, je voudrais avant de commencer nos travaux pour ce conseil municipal, rendre hommage à Sabrina GUIGHUI qui nous a quittés cet été. C'est avec une grande tristesse que nous avons appris son décès. Agent communal, elle est arrivée au service de la commune en 1999 en tant qu'animatrice. Elle s'est rapidement installée à Éragny pour fonder sa famille et élever ses enfants. Son énergie et sa bienveillance ont laissé de nombreux souvenirs aux jeunes Eragniens qu'elle a encadrés durant de nombreuses années. Créative, sociable et dotée d'un réel sens du travail en équipe, elle savait distiller sa bonne humeur auprès de ses collègues. Ayant par la suite rejoint le service des finances, elle y a poursuivi ses missions avec la même implication. En conservant la douceur et l'enthousiasme qui la caractérisaient. Celles et ceux qui l'ont côtoyée la décrivent comme une personne franche et sincère, pleinement engagée dans son travail quotidien, mais aussi dans son rôle de citoyenne, de voisine et d'amie. Au-delà de ses compétences professionnelles, c'est aussi et surtout sa personnalité lumineuse, que chacun gardera en mémoire. Nous avons une pensée pour Vincent, son mari qui est présent ce soir et leurs enfants Raphaël et Sacha. Je vous propose de nous lever pour observer une minute de silence.

⌘

Monsieur HUMBERT : Je vous remercie.

Je voulais signaler que nous allons passer la note du renouvellement de la convention de partenariat avec l'association A.P.U.I. les Villageoises en dernier étant donné que madame MAURICE ne peut pas participer au débat et au vote en tant que Présidente de l'association et suivant les règles de l'éthique. Nous la libérerons avant la fin du conseil municipal plutôt que de la laisser attendre dehors dans le froid.

☞

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025

SECURITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

01 - Rapport d'activité Politique de la ville – Année 2024

ADMINISTRATION GENERALE

02 - Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2024

FINANCES ET TARIFICATION

03 - Mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et des facturations de fluides entre la CACP et la commune d'Eragny (*sans débat*)

04 - Demande d'agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique pour la mise en place du dispositif API Impôt particulier (*sans débat*)

05 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds vert – actions PCAET » pour l'amélioration des installations thermiques du théâtre la Fabrik' (*sans débat*)

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

06 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

07 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association A.P.U.I. dans le cadre de la gestion de la résidence sociale « Le Hameau »

SPORTS ET JEUNESSE

08 - Renouvellement des agréments Centres Sociaux – Maison de la Challe et Maison des Dix Arpents (2026-2029)

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

09 - Dénomination du Parc urbain : Parc Samuel Paty

10 - Acquisition de places de stationnement dans le Bas Noyer (lot D) (*sans débat*)

11 - Mise à disposition d'un terrain à la société NEDAP (*sans débat*)

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – SECURITE ET POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT D'ACTIVITE POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2024

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle que chaque année, le bilan du contrat de ville est établi au niveau de l'agglomération et des villes ayant un quartier politique de la ville (QPV). Le rapport 2024 pour Eragny retrace les actions mises en œuvre à destination des habitants du quartier prioritaire des Dix Arpents.

Il s'agit ici de la première année de bilan du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030. »

1- La dynamisation de la politique de la ville

En 2024, plusieurs dynamiques ont renforcé l'action locale :

- Signature officielle du Contrat de Ville.
- Suivi renforcé de l'Atelier Santé Ville (ASV), du Programme de Réussite Educative (PRE) et du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), renouvelé en 2024.
- Avancées sur la mise en place d'un Rappel à l'Ordre (RAO) et d'un Conseil Droits et Devoirs des Familles (CDDF).
- Diagnostic en marchant organisé sur le quartier des Dix Arpents.
- Premières réunions préparatoires au lancement de la réhabilitation du parc VOH prévue en 2025.
- Amélioration du cadre de vie, de la propreté, et lutte contre les incivilités, en lien avec les bailleurs et à travers les cellules de veille.

2- Les actions significatives mises en œuvre en 2024

Outre la reconduction des actions habituelles (soutien éducatif, parentalité, santé, accès aux droits, culture, sport, emploi), plusieurs nouveautés ou renforcements sont à noter, plus spécifiquement à travers les nouveaux axes définis dans ce nouveau contrat de ville :

AXE 1 – Des quartiers mobilisés pour le plein emploi

- Transformation de l'Espace Initiatives Jeunes en Espace Insertion Jeunesse et Emploi, accessible aux jeunes et adultes.
- 20 jeunes du QPV ont suivi la formation BAFA pour 50 €, contreparties de 15 heures citoyennes.
- Cours de français à visée professionnelle : 40 apprenants.
- Ateliers coaching emploi « Booste ton entretien » : 23 participants.
- Création d'un espace partagé Ville–PLIE pour un meilleur suivi des parcours.
- Soutien à la création d'entreprises et à l'économie sociale et solidaire.

AXE 2 – Des quartiers d'émancipation

Soutien à la parentalité :

- 158 familles bénéficiaires (sorties familles, mercredis en famille, ateliers vacances, Parent'aise).
- Projet « Parent, job à plein temps ».

Réussite éducative :

- 73 enfants/jeunes accompagnés dans le CLAS.

- 88 enfants suivis par le Programme de Réussite Éducative (accompagnements individualisés, projet « La Bulle », ateliers lecture, calligraphie, sport, sorties culturelles).
- Dispositif ACTE : 16 collégiens exclus accueillis et suivis.

Culture, loisirs, sport :

- Résidence artistique « Si tu me cherches, tu me trouves » (10 jeunes, 2 représentations).
- Divers'tival 2024 : festival culturel, plus de 600 participants.
- Estivales : animations de proximité, olympiades, concerts, projections plein air.

AXE 3 – Des quartiers en transition

Santé :

- Ateliers santé mentale, alimentation, sommeil, compétences psychosociales.
- Forum Santé Mentale « Et notre santé mentale ? Parlons-en ! » (octobre 2024).
- Ateliers « Futurs parents », prévention Octobre Rose, activités sportives adaptées.

Numérique et accès aux droits :

- 211 rendez-vous permanences numériques (CAF, logement, santé).
- 8 stages d'initiation informatique, 98 usagers aux « vendredis connectés ».

Cadre de vie :

- 4 cellules de veille sécurité dont 1 spécifique encombrants.
- Diagnostic en marchant (novembre 2024).
- Annonce du lancement de la réhabilitation VOH dès 2025, très attendue par les habitants.

AXE 4 – Des quartiers plus sûrs et plus solidaires

Sécurité et prévention :

- Renouvellement du CLSPDR.
- Mise en place prévue en 2025 du RAO et du CDDF.
- Actions de prévention (harcèlement scolaire, addictions, cyberviolence).
- Événement « Jeunes – Police – Pompiers » (février 2024).

Lien social et citoyenneté :

- Dynamique du Conseil citoyen (nouvelles participations).
- Soutien à l'association Solidarité Sans Couleur.
- Relance du dispositif « Voisin citoyen ».

3-Les perspectives 2025

Pour 2025, plusieurs projets et actions sont envisagés :

- Suivi des actions du Contrat de Ville
- Participation à la démarche d'évaluation des Contrats Engagements Quartiers 2030
- CCRE – conseil consultatif de réussite éducative
- Comité technique et suivi de l'Atelier Santé Ville
- Suivi du CLSPDR
- Renouvellement de la signature du CLSPDR pour l'année 2025

- Comité technique instance numérique
- Projet de direction autour de la cyberviolence en juin 2025
- Lien avec les deux bailleurs du QPV pour retravailler les actions A-TFPB
- Mise en place d'un RAO et d'un CDDF sur le volet prévention de la délinquance
- Avancée des travaux réalisés autour d'une stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance
- Poursuivre le travail sur l'amélioration du cadre de vie, la propreté et la lutte contre les incivilités en lien avec les bailleurs notamment à travers les cellules de veille.
- Initier un projet global de prévention des violences chez les jeunes, rechercher les financements adéquats (FIPD-R et programmation annuelle politique de la ville) et poursuivre les actions en lien avec la Prévention spécialisée et les collèges.
- Pour le PRE, renforcer les partenariats et reconduire une action de mentorat avec l'association AFEV, déployer les actions éducatives sur le QPV - collège Léonard de Vinci, réfléchir à étendre les partenaires du dispositif « Acte » : accueil des collégiens temporairement exclus.
- Travail autour d'un projet structurant entre le PRE et le service des sports prévu pour 2025 : séjour vélo Eragny–Dieppe
- Soutien du conseil citoyen pour la réalisation d'actions culturelles
- Enrichissement des propositions de l'association Solidarité Sans Couleur
- Poursuite du dispositif Diver'stival : actions culturelles

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le rapport annuel politique de la ville pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE RAPPORT D'ACTIVITE POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2024-1037 du 15 novembre 2024 précisant le contenu des contrats de ville pour la période 2024-2030, et renforçant notamment la gouvernance partenariale, la participation des habitants et l'évaluation des résultats,

VU la délibération 2024001 du 5 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Intercommunal 2024-2030,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDÉRANT que le quartier des Dix Arpents a été retenu au titre de la géographie prioritaire,

CONSIDÉRANT que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville sont tenus de présenter chaque année à leur assemblée délibérante un rapport sur les actions menées au titre de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit permettre de rendre compte des actions entreprises, des évolutions constatées ainsi que des perspectives d'amélioration nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville,

CONSIDERANT que ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport d'activité Politique de la ville au titre de l'année 2024.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui compte 216 000 habitants. Elle a remplacé en 2003 le Syndicat d'agglomération de ville nouvelle (SAN). L'agglomération est gérée par le conseil communautaire, composé de 69 représentants issus des 13 communes membres, élus au suffrage universel direct.

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Par courrier du 9 juillet 2025, le président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a transmis à la ville d'Eragny le rapport retraçant l'activité de la CACP pour l'année 2024. Ce rapport d'activité (en annexe) présente les réalisations communautaires, toutes politiques publiques confondues, ainsi que les grandes données financières de l'année 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR L'ANNEE 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du 9 juillet 2025 par lequel le président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a transmis à la ville d'Eragny le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2024,

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT, que conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

CONSIDERANT que le rapport transmis par la CACP présente les réalisations communautaires, toutes politiques confondues, ainsi que les grandes données financières de l'année 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2024,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – FINANCES ET TARIFICATION – MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE SUIVI DES CONSOMMATIONS ET DES FACTURATIONS DE FLUIDES ENTRE LA CACP ET LA COMMUNE D'ERAGNY

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, indique qu'afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée en matière de maîtrise de l'énergie et de transition écologique, la CACP s'est équipée d'un logiciel de suivi des consommations des fluides. Cet outil permet un suivi optimal des données énergétiques et de facturation sur l'ensemble de son patrimoine. Cette connaissance est une donnée essentielle pour l'élaboration d'une stratégie efficace de réduction des consommations énergétiques.

Les communes de la CACP ne disposent pas des mêmes outils pour le suivi de leur consommation énergétique. A l'échelle du territoire cela rend difficile l'élaboration de stratégies concertées de gestion patrimoniale. La mise à disposition d'un logiciel mutualisé vient donc répondre à cette problématique.

Cela permettra aux communes membres et à la CACP d'avoir une meilleure lisibilité de leur consommation et d'être en mesure de cibler de manière efficace les éventuels sites nécessitant la mise en place d'actions prioritaires de maîtrise énergétique.

Chaque commune pourra être autonome sur l'utilisation du logiciel mis à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un logiciel de suivi de consommation de fluides entre la CACP et la Commune d'Eragny-sur-Oise,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (en annexe) ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales qui permet la mise en commun de moyens entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres,

VU la délibération n°3 du 6 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) approuvant le projet de mutualisation,

CONSIDERANT que les communes de la CACP ne disposent pas des mêmes outils pour le suivi de leur consommation énergétique et qu'à l'échelle du territoire cela rend difficile l'élaboration de stratégies concertées de gestion patrimoniale.

CONSIDERANT l'importance de la connaissance et du suivi des consommations de fluides pour l'élaboration d'une stratégie patrimoniale ayant pour objectif la baisse des consommations d'énergie,

CONSIDERANT que la CACP s'est dotée d'un logiciel de suivi des consommations des fluides et qu'elle propose, via une convention, de le mettre à disposition des communes membres afin de répondre à cette problématique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et des facturations de fluides, entre la CACP et les communes membres, telle que ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et de sa convention.

PRECISE que les crédits détaillés à l'article 4 de la présente convention, traitant des conditions financières, seront inscrits au budget 2025,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – FINANCES ET TARIFICATION – DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE LA DIRECTION INTERMINISTERIELLE DU NUMERIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF API IMPOT PARTICULIER

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, rappelle que l'API Impôt particulier permet au système d'information de l'État et à celui des collectivités de s'échanger des données de façon sécurisée et en temps réel. Ce dispositif d'échanges ciblés a pour objectif de réduire le nombre de pièces justificatives demandées aux usagers et donc les démarches qui leur incombent. Il permet aux collectivités d'accéder à des données ciblées issues de la déclaration de revenus des usagers, de façon à pouvoir traiter leurs dossiers sans que ces derniers n'aient besoin de se déplacer en Mairie.

Pour la collectivité ainsi que pour les familles cela représente un gain de temps et permet de simplifier les inscriptions aux activités municipales (restauration scolaire, centre de loisirs...).

Lorsqu'une collectivité choisit le raccordement direct de son système d'information à celui de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) :

- L'utilisateur n'a plus à envoyer son avis d'imposition ;
- Seules les données personnelles indispensables sont transmises à la collectivité ;
- La commune s'évite des opérations de manipulation et de saisie des données ;
- La fraude aux faux documents devient plus difficile.

Pour faciliter le raccordement à l'API Impôt particulier, un portail de contractualisation est mis à la disposition de toutes les collectivités qui peuvent récupérer directement auprès de la Direction Générale des Finances publiques les données des usagers.

L'échange préalable à l'ouverture des données fait donc intervenir la collectivité, l'éditeur du logiciel de facturation, son hébergeur de données et la DGFIP. Concrètement cette nouvelle solution fonctionnera de la manière suivante :

- Un Eragmien effectue une démarche en ligne sur le site de la ville (par exemple pour l'inscription d'un enfant à la cantine pour l'année scolaire à venir),
- Pour engager sa démarche, il s'authentifie sur le site de la commune,
- La ville reçoit l'état civil complet de l'Eragmien,
- Pour traiter la demande (exemple : calculer le tarif de cantine applicable), la collectivité a besoin de données fiscales sur l'utilisateur pour déterminer le quotient familial,
- L'utilisateur autorise la collectivité à accéder aux seules données fiscales nécessaires au traitement de la demande,
- La collectivité interroge l'API Impôt particulier et récupère en temps réel les données fiscales de l'utilisateur sans lui demander de venir déposer son avis d'imposition en Mairie.

Pour mettre en place cette solution, une demande d'agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) à travers une délibération est nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le déploiement de la rubrique « API Impôts Particulier » dans le portail famille espace citoyen,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une habilitation auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), via le site « api.gouv.fr » pour la transmission des données fiscales en vue de simplifier les démarches pour les administrés.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L.114-8,

VU la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

VU le décret n°2019-31 du 18 janvier 2019, relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives,

CONSIDERANT que le dispositif « API Impôts Particulier » facilite l'accès des administrations aux données fiscales (DGFIP) pour simplifier les démarches administratives mises en œuvre par les collectivités,

CONSIDERANT que cette dématérialisation facilitera et simplifiera les démarches des familles lors du calcul du quotient familial pour les activités périscolaires et extrascolaires municipales,

CONSIDERANT que le dispositif « API Impôts Particulier » est une application proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

CONSIDERANT que l'utilisation de ce service est gratuite pour la collectivité et l'utilisateur,

CONSIDERANT la nécessité de demander une habilitation auprès de la DGFIP pour accéder aux données fiscales avec l'interface « API Impôt Particulier ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le déploiement de la rubrique « API Impôt Particulier » dans le portail famille espace citoyen,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une habilitation auprès de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), via le site « api.gouv.fr » pour la transmission des données fiscales en vue de simplifier les démarches pour les administrés,

PRECISE que l'habilitation à « API Impôt Particulier » via le site « api.gouv.fr » est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité et les usagers,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – FINANCES ET TARIFICATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS VERT – ACTIONS PCAET » POUR L'AMELIORATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU THEATRE LA FABRIK'

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, explique que :

1- Le dispositif de financement

La subvention est sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre des travaux concernant l'amélioration des installations thermiques du théâtre La Fabrik'.

Le fonds vert est un dispositif qui permet aux collectivités territoriales de financer trois types de projets :

- la rénovation énergétique des bâtiments locaux,
- l'adaptation au changement climatique des territoires,
- le recyclage des friches.

Doté d'une enveloppe de 1,15 milliard d'euros, le Fonds Vert est porté par les ministères de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, ainsi que de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

Le Fonds Vert a été créé en 2023 et a permis en deux ans d'apporter un soutien financier à 18 700 projets (10 600 en 2023, 8 100 en 2024) portés par plus de 11 000 acteurs des territoires, dont plus de 9 000 communes. Cela a permis de générer 24 milliards d'euros d'investissements publics et privés au service de la transition écologique.

La demande de financement réalisée pour le théâtre La Fabrik' s'inscrit dans le cadre du plan climat air-énergie territoriaux (PCAET) de la CACP. Celui-ci vise à limiter les émissions de gaz à effet de serre tout en développant une stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

2- La nature des travaux

Le Théâtre La Fabrik' est une ancienne usine qui a été réhabilitée et qui a fait l'objet d'une extension réalisée en 2010.

La production de chaleur et la ventilation de la salle de spectacles est assurée par un générateur d'air chaud en bon état apparent bien qu'âgé de 17 ans.

Le chauffage des locaux de l'extension est assuré par une centrale de traitement d'air double flux à récupération d'énergie équipée d'une batterie électrique en bon état.

Les locaux annexes sont chauffés par des émetteurs électriques (panneaux rayonnants, sèche-serviettes ou radiateurs mobiles).

La distribution d'air dans la grande salle, avec une seule gaine de soufflage au plafond et une extraction indépendante au niveau de la scène, ne permet pas d'optimiser le confort ni les consommations d'énergie (absence de récupération).

Par ailleurs, l'installation en fonctionnement engendre également des nuisances sonores gênantes lors de certaines représentations.

Il est donc nécessaire de prévoir à court terme la rénovation de ces installations.

Ci-dessous le plan de financement des travaux ; celui-ci pourra évoluer au niveau des recettes à percevoir dans la mesure où d'autres demandes de subventions sont en cours d'élaboration :

POSTE	COUT HT
Déposes	8 000 €
Maçonnerie - conformités	8 000 €
Poste d'échange	15 000 €
Centrale de traitement d'air	48 000 €
Raccordement aérauliques	28 000 €
Radiateurs	8 000 €
Raccordements hydrauliques	22 000 €
Calorifugeage	9 000 €
Raccordements électriques	22 000 €
Divers - finitions - DOE	4 000 €
Rafraîchissement	26 000 €
Menuiserie -travaux sur le bâti	200 000 €
Honoraire MOE	78 000 €
TOTAL HT	476 000 €
Financement - Fonds vert PCAET (25%)	119 000 €
Possibilité d'autres financements - dossiers en cours d'élaboration	
RESTE A CHARGE	357 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds verts - PCAET pour les travaux concernant l'amélioration des installations thermiques du théâtre La Fabrik' à hauteur de 119 000 euros soit 25% et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT que l'amélioration des installations thermiques du théâtre la Fabrik' dans la commune d'Eragny-sur-Oise est éligible au financement « Fonds vert – actions PCAET »,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux s'élève à 476 000 euros HT,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour l'amélioration des installations thermiques du théâtre la Fabrik à hauteur de 119 000 euros.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**06 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE
– MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modification, création ou suppression d'emplois et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modification, création ou suppression de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

I – CREATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer, les grades suivants à compter du **1^{er} octobre 2025** :

2 auxiliaires de puériculture
1 adjoint du patrimoine

II - SUPPRESSIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de supprimer, les grades suivants à compter du **1^{er} octobre 2025** :

2 grades d'attaché principal
2 grades de rédacteur principal de 1ère classe
2 grades de rédacteur principal de 2ème classe
4 grades d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
3 grades d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
2 grades d'animateur territorial principal de 2ème classe
2 grades d'animateur
3 grades d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
3 grades d'adjoint d'animation
1 grade de Technicien principal de 1ère classe
1 grade de Technicien
6 grades d'adjoint technique principal de 1ère classe
16 grades d'adjoint technique principal de 2ème classe
1 grade Psychologue de classe normal
2 grades Educateur territorial de Jeune enfant
8 grades Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
1 grade de bibliothécaire
4 grades d'apprentis

II – MODIFICATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du **1er octobre 2025** :

A. Le poste de Responsable du pôle jeunesse et de la littérature illustrée adulte est modifié comme suit : **Responsable adjoint(e) chargé(e) du scolaire et des fonds jeunesse** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Coordonner la mise en œuvre des services aux usagers en suivant les orientations stratégiques de l'équipement sur les dispositifs innovants
2. Seconder le Directeur de la bibliothèque dans ses missions et le remplacer, en cas d'absence, en participant notamment aux conférences des bibliothécaires réseau
3. Suivre budgétairement les acquisitions et la valorisation des fonds jeunesse sous la supervision du directeur
4. Suivre et gérer les acquisitions jeunesse
5. Suivre et développer le partenariat scolaire, travailler en transversalité avec les structures petite enfance et jeunesse sur la commune
6. Superviser la valorisation du dispositif Micro-Folie Musée numérique et FabLab en direction des scolaires et des publics jeunesse
7. Tutorer des jeunes accueillis en service civique et les stagiaires
8. Participer aux actions mises en place dans le cadre du réseau des bibliothèques du Val d'Oise (festival du conte en Val d'Oise, Cible 95)

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. Le poste de Chargé(e) de la politique documentaire / référent(e) fonds adultes est modifié comme suit : **Chargée de la politique documentaire / référent(e) gros caractères et textes lus** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Définir la politique documentaire sous la supervision du directeur, et en collaboration avec le responsable adjoint et veiller à la diversité des collections en lien avec les dispositifs innovants portés par la bibliothèque
2. Suivre budgétairement les acquisitions livres (fonds adultes) sous la supervision du directeur de la bibliothèque
3. Gérer et suivre les fonds gros caractères et textes lus
4. Superviser l'équipe de la bibliothèque sur le circuit du document en collaboration avec le responsable adjoint
5. Référente informatique pour le réseau en collaboration avec le responsable adjoint
6. Accueil et accompagnement des nouvelles recrues
7. Activités ponctuelles ou exceptionnelles

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et **C des filières Animation, Culturelle et Administrative.**

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

C. Le poste de Coordinateur(trice) des ressources numériques de la bibliothèque est modifié comme suit : **Chargé(e) de la littérature illustrée (jeunesse/adulte)** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Gérer et suivre le fonds littérature illustrée (Jeunesse / Adulte)
2. Assurer des missions de prêts
3. Participer à l'accueil du public scolaire (élémentaires et collèges)
4. Participer aux actions d'animation en direction des publics jeunesse et des usagers en lien avec la programmation culturelle de l'équipement
5. Valoriser le dispositif Micro-Folie (Musée numérique et FabLab) et les valises RMN (Réunion des Musées Nationaux)
6. Mettre en place et organiser des sessions de jeu vidéo avec le Game Pass pour les usagers
7. Activités ponctuelles et/ou exceptionnelles

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

D. Le poste de Médiateur social Micro-folie - référent fonds gros caractères / Textes lus / Facile à lire est modifié comme suit : **Médiateur social en bibliothèque en charge des fonds professionnels et du parascolaire** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer des missions de prêts
2. Animer et valoriser le dispositif Micro-Folie (Musée numérique / FabLab) en direction des publics empêchés (séniors, porteurs de handicaps, etc.) et du périscolaire
3. Assurer en alternance les cours de Français Langue Etrangère avec le responsable adjoint de la bibliothèque en s'appuyant sur le Musée numérique et les valises RMN (Réunion des Musées Nationaux)
4. Animer des sessions de formation et de sensibilisation aux outils numériques sur son périmètre
5. Gérer et suivre les fonds professionnels, FAL (Facile à lire) et parascolaire
6. Collaborer aux actions d'animations en direction des publics de la bibliothèque et mise en place et développement des actions en direction des publics vulnérables (séniors, personnes éloignées du numérique, porteurs de handicaps, etc.) et du partenaire scolaire
7. Gérer les périodiques et abonnements

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

E. Le poste Fabmanager et référent(e) ressources numériques est modifié comme suit : **Fabmanager et coordinateur des ressources numériques de la bibliothèque** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Gérer, coordonner et animer l'espace FABLAB
2. Valoriser et animer les différents modules de la Micro-Folie (Mini Lab., réalité virtuelle, MF mobile et musée numérique) en direction des publics de la bibliothèque
3. Superviser et coordonner les ressources numériques de la bibliothèque
4. Mettre en place, promouvoir des animations numériques en direction des publics du Fablab et de la bibliothèque et de ses partenaires (internes et externes)
5. Mission de prêts

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du **1er novembre 2025** :

F. Le poste de Graphiste est modifié comme suit : **Chargé(e) de projet communication** à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Concevoir et mettre en œuvre les outils et actions de communication interne et externe
2. Participer à la rédaction des différents contenus, supports et articles
3. Apporter un accompagnement et des conseils en communication aux services demandeurs
4. Animer les réseaux sociaux
5. Contribuer à la production de contenus vidéos

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **B** et C de la filière administrative

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

✓ La **création** des grades suivants inscrits sur le tableau des effectifs à compter du **1er octobre 2025** comme suit :

- 2 grades d'auxiliaire de puériculture
- 1 grade d'adjoint du patrimoine

✓ La **suppression** des grades suivants inscrits sur le tableau des effectifs à compter du **1er octobre 2025** comme suit :

- 2 grades d'attaché principal
- 2 grades de rédacteur principal de 1ère classe
- 2 grades de rédacteur principal de 2ème classe
- 4 grades d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- 3 grades d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- 2 grades d'animateur territorial principal de 2ème classe
- 2 grades d'animateur
- 3 grades d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
- 3 grades d'adjoint d'animation
- 1 grade de Technicien principal de 1ère classe
- 1 grade de Technicien
- 6 grades d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 16 grades d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 grade Psychologue de classe normal
- 2 grades Educateur territorial de jeune enfant
- 8 grades Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- 1 grade de bibliothécaire
- 4 grades d'apprentis

✓ La **modification** des postes suivants inscrits sur le tableau des emplois à compter du **1er octobre 2025** comme suit :

- Le poste de Responsable du pôle jeunesse et de la littérature illustrée adulte en **Responsable adjoint(e) chargé(e) du scolaire et des fonds jeunesse** – Catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.
 - Le poste de Chargé(e) de la politique documentaire / référent(e) fonds adultes en **Chargée de la politique documentaire / référent(e) gros caractères et textes lus** – Catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.
 - Le poste de Coordinateur(trice) des ressources numériques de la bibliothèque est modifié en **Chargé(e) de la littérature illustrée (jeunesse/adulte)** - Catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative
 - Le poste de Médiateur social Micro-folie - référent fonds gros caractères / Textes lus / Facile à lire est modifié en : **Médiateur social en bibliothèque en charge des fonds professionnels et du parascolaire** - Catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative
 - Le poste Fabmanager et référent(e) ressources numériques est modifié en : **Fabmanager et coordinateur des ressources numériques de la bibliothèque** - Catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative
- ✓ La **modification** des postes suivants inscrits sur le tableau des emplois à compter du **1^{er} novembre 2025** comme suit :
- Le poste de Graphiste est modifié comme suit : **Chargé(e) de projet communication** - catégorie B et C de la filière administrative

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire en charge des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et Santé,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les grades suivants à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- 2 Auxiliaires de puériculture
- 1 adjoint du Patrimoine

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de supprimer les grades suivants à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- 2 grades d'attaché principal
- 2 grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 4 grades d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 3 grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 grades d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 grades d'animateur
- 3 grades d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe
- 3 grades d'adjoint d'animation
- 1 grade de Technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 grade de Technicien
- 6 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- 16 grades d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 grade Psychologue de classe normal
- 2 grades Educateur territorial de jeune enfant
- 8 grades Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
- 1 grade de bibliothécaire
- 4 grades d'apprentis

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- Le poste de Responsable du pôle jeunesse et de la littérature illustrée adulte en **Responsable adjoint(e) chargé(e) du scolaire et des fonds jeunesse** – Catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.

- Le poste de Chargé(e) de la politique documentaire / référent(e) fonds adultes en **Chargée de la politique documentaire / référent(e) gros caractères et textes lus** – Catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.

- Le poste de Coordinateur(trice) des ressources numériques de la bibliothèque est modifié en **Chargé(e) de la littérature illustrée (jeunesse/adulte)** - Catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative

- Le poste de Médiateur social Micro-folie - référent fonds gros caractères / Textes lus / Facile à lire est modifié en : **Médiateur social en bibliothèque en charge des fonds professionnels et du parascolaire** - Catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative

- Le poste Fabmanager et référent(e) ressources numériques est modifié en : **Fabmanager et coordinateur des ressources numériques de la bibliothèque** - Catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Le poste de Graphiste est modifié comme suit : **Chargé(e) de projet communication** - catégorie B et C de la filière administrative

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer les grades suivants au 1^{er} octobre 2025 :

2 auxiliaires de puériculture

1 adjoint du patrimoine

DECIDE de supprimer les grades suivants au 1^{er} octobre 2025 :

2 grades d'attaché principal

2 grades de rédacteur principal de 1ère classe

2 grades de rédacteur principal de 2ème classe

4 grades d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

3 grades d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

2 grades d'animateur territorial principal de 2ème classe

2 grades d'animateur

3 grades d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

3 grades d'adjoint d'animation

1 grade de Technicien principal de 1ère classe

1 grade de Technicien

6 grades d'adjoint technique principal de 1ère classe

16 grades d'adjoint technique principal de 2ème classe

1 grade Psychologue de classe normal

2 grades Educateur territorial de jeune enfant

8 grades Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

1 grade de bibliothécaire

4 grades d'apprentis

DECIDE de modifier les emplois suivants inscrits au tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025 :

A. Le poste de Responsable du pôle jeunesse et de la littérature illustrée adulte en Responsable adjoint(e) chargé(e) du scolaire et des fonds jeunesse à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Coordonner la mise en œuvre des services aux usagers en suivant les orientations stratégiques de l'équipement sur les dispositifs innovants
2. Secondier le Directeur de la bibliothèque dans ses missions et le remplacer, en cas d'absence, en participant notamment aux conférences des bibliothécaires réseau
3. Suivre budgétairement les acquisitions et la valorisation des fonds jeunesse sous la supervision du directeur
4. Suivre et gérer les acquisitions jeunesse
5. Suivre et développer le partenariat scolaire, travailler en transversalité avec les structures petite enfance et jeunesse sur la commune
6. Superviser la valorisation du dispositif Micro-Folie Musée numérique et FabLab en direction des scolaires et des publics jeunesse
7. Tutorer des jeunes accueillis en service civique et les stagiaires
8. Participer aux actions mises en place dans le cadre du réseau des bibliothèques du Val d'Oise (festival du conte en Val d'Oise, Cible 95)

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des catégories B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.

B. Le poste de Chargé(e) de la politique documentaire / référent(e) fonds adultes en Chargée de la politique documentaire / référent(e) gros caractères et textes lus à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Définir la politique documentaire sous la supervision du directeur, et en collaboration avec le responsable adjoint et veiller à la diversité des collections en lien avec les dispositifs innovants portés par la bibliothèque
2. Suivre budgétairement les acquisitions livres (fonds adultes) sous la supervision du directeur de la bibliothèque
3. Gérer et suivre les fonds gros caractères et textes lus
4. Superviser l'équipe de la bibliothèque sur le circuit du document en collaboration avec le responsable adjoint
5. Référente informatique pour le réseau en collaboration avec le responsable adjoint
6. Accueil et accompagnement des nouvelles recrues
7. Activités ponctuelles ou exceptionnelles

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.

C. Le poste de Coordinateur(trice) des ressources numériques de la bibliothèque en Chargé(e) de la littérature illustrée (jeunesse/adulte) à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Gérer et suivre le fonds littérature illustrée (Jeunesse / Adulte)
2. Assurer des missions de prêts
3. Participer à l'accueil du public scolaire (élémentaires et collèges)
4. Participer aux actions d'animation en direction des publics jeunesse et des usagers en lien avec la programmation culturelle de l'équipement
5. Valoriser le dispositif Micro-Folie (Musée numérique et FabLab) et les valises RMN (Réunion des Musées Nationaux)
6. Mettre en place et organiser des sessions de jeu vidéo avec le Game Pass pour les usagers
7. Activités ponctuelles et/ou exceptionnelles

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.

D. Le poste de Médiateur social Micro-folie - référent fonds gros caractères / Textes lus / Facile à lire en Médiateur social en bibliothèque en charge des fonds professionnels et du parascolaire à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer des missions de prêts
2. Animer et valoriser le dispositif Micro-Folie (Musée numérique / FabLab) en direction des publics empêchés (séniors, porteurs de handicaps, etc.) et du périscolaire
3. Assurer en alternance les cours de Français Langue Etrangère avec le responsable

adjoint de la bibliothèque en s'appuyant sur le Musée numérique et les valises RMN (Réunion des Musées Nationaux)

4. Animer des sessions de formation et de sensibilisation aux outils numériques sur son périmètre

5. Gérer et suivre les fonds professionnels, FAL (Facile à lire) et parascolaire

6. Collaborer aux actions d'animations en direction des publics de la bibliothèque et mise en place et développement des actions en direction des publics vulnérables (séniors, personnes éloignées du numérique, porteurs de handicaps, etc.) et du partenaire scolaire

7. Gérer les périodiques et abonnements

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.

E. Le poste Fabmanager et référent(e) ressources numériques en Fabmanager et coordinateur des ressources numériques de la bibliothèque à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Gérer, coordonner et animer l'espace FABLAB

2. Valoriser et animer les différents modules de la Micro-Folie (Mini Lab., réalité virtuelle, MF mobile et musée numérique) en direction des publics de la bibliothèque

3. Superviser et coordonner les ressources numériques de la bibliothèque

4. Mettre en place, promouvoir des animations numériques en direction des publics du Fablab et de la bibliothèque et de ses partenaires (internes et externes)

5. Mission de prêts

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C des filières Animation, Culturelle et Administrative.

DECIDE de modifier les emplois suivants inscrits au tableau des emplois au 1^{er} novembre 2025 :

F. Le poste de Graphiste est modifié en Chargé(e) de projet communication à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Concevoir et mettre en œuvre les outils et actions de communication interne et externe

2. Participer à la rédaction des différents contenus, supports et articles

3. Apporter un accompagnement et des conseils en communication aux services demandeurs

4. Animer les réseaux sociaux

5. Contribuer à la production de contenus vidéos

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière administrative

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – SPORTS ET JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DES AGREMENTS CENTRES SOCIAUX – MAISON DE LA CHALLE ET MAISON DES DIX ARPENTS (2026-2029)

Monsieur Freddie PATER, conseiller municipal, indique que :

1- Contexte

La Ville d'Eragny-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise conduisent conjointement, depuis plusieurs décennies, des projets sociaux déclinés sur les deux Centres Sociaux de la commune : la Maison de la Challe et la Maison des Dix Arpents.

L'agrément en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le Département du Lien Social a engagé, dès 2024, un processus de renouvellement reposant sur une large concertation.

Ce travail préparatoire s'est appuyé sur plusieurs leviers complémentaires :

- Une enquête municipale auprès de plus de 200 habitants, permettant de recueillir leurs perceptions du cadre de vie, leurs attentes vis-à-vis des centres sociaux et leurs priorités en matière de services.
- Des groupes de travail thématiques réunissant habitants, associations, bénévoles et partenaires institutionnels (CAF, CCAS, Mission Locale, France Travail, bailleurs sociaux, associations locales), qui ont contribué à définir les problématiques et les besoins à traiter.
- L'évaluation du projet social 2022-2025, réalisée à partir des actions menées, des résultats obtenus et de la satisfaction exprimée par les usagers et les partenaires.
- Un diagnostic statistique et territorial mobilisant les données de l'INSEE, de la CAF et de l'Observatoire de la Politique de la Ville, permettant d'objectiver les fragilités sociales du territoire et d'identifier les publics prioritaires.

Cette démarche participative a confirmé le rôle central des centres sociaux comme espaces de proximité, d'accueil et de solidarité, mais aussi comme lieux de citoyenneté et de co-construction. Elle a mis en évidence :

- L'importance d'un accompagnement de proximité face aux difficultés d'accès aux droits, la nécessité de renforcer l'implication citoyenne des jeunes et de soutenir leur autonomie,
- Le besoin croissant de réponses adaptées au vieillissement de la population et à l'isolement des aînés,
- Le rôle essentiel des familles et des solidarités intergénérationnelles dans la cohésion sociale.

À l'issue de cette concertation, les orientations 2026-2029 ont été définies, traduites en axes clairs et partagés par les habitants, les associations et les partenaires institutionnels.

2- Les axes retenus

a) Garantir l'accès aux droits et à la santé pour tous

→ Lutter contre les inégalités sociales, sécuriser les parcours, développer la prévention santé et l'accès aux soins.

b) Jeunesse créative, citoyenne et actrice du territoire

→ Favoriser l'implication citoyenne des jeunes, soutenir leurs projets, développer des espaces adaptés aux 15-17 ans et renforcer leur accompagnement vers l'insertion.

c) Bien vieillir dans la dignité et le lien social

→ Lutter contre l'isolement, structurer une dynamique locale autour du vieillissement et favoriser les initiatives intergénérationnelles.

d) Habitants, acteur du territoire

→ Renforcer et structurer l'engagement bénévole, mettre en réseau les associations de solidarité, offrir un terrain d'expression sur des questions de société et renforcer le lien entre habitants, associations et institutions

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider les projets sociaux 2026-2029 au regard des nouvelles orientations,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales les subventions annuelles pour les prestations « Animation Globale » et « Animation Collective Famille » concernant chacun des deux centres sociaux.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Freddie PATER, Conseiller municipal délégué chargé des maisons de quartier et de la jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny sur Oise et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise conduisent conjointement depuis plusieurs années des projets sociaux qui se déclinent sur les deux Centres sociaux de la ville : la Maison de la Challe et la Maison des Dix Arpents.

CONSIDERANT que cet agrément arrive à échéance le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que, depuis novembre 2024, le département du Lien social s'est engagé dans un processus de renouvellement en menant un diagnostic territorial : enquête, recueil de données, groupes de travail afin de déterminer les nouvelles orientations.

Cette démarche s'est appuyée sur deux premières orientations partagées :

- Bien vieillir dans la dignité et le lien social*
- Jeunesse créative, citoyenne et actrice du territoire*

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce travail, les axes retenus sont les suivants :

- Pour la Maison de la Challe :*
 - Bien vieillir dans la dignité et le lien social*
 - Jeunesse créative, citoyenne et actrice du territoire*
 - Garantir l'accès aux droits et à la santé pour tous*
- Pour la Maison des Dix Arpents :*
 - Bien vieillir dans la dignité et le lien social*
 - Jeunesse créative, citoyenne et actrice du territoire*
 - Habitants, acteurs du territoire*
- Pour le projet Animation Collective Famille :*
 - Impliquer les habitants pour un environnement durable et solidaire*
 - Impliquer les familles dans la découverte et la transmission culturelle*
 - Accompagner les parents dans leur rôle éducatif et émotionnel*

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les projets sociaux au regard des nouvelles orientations.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions annuelles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les deux prestations « Animation Globale » et « Animation Collective Famille » pour chacun des deux centres sociaux.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – DENOMINATION DU PARC URBAIN : PARC SAMUEL PATY

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, rappelle que le 16 octobre 2020, Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, était assassiné dans la rue du Buisson-Moineau à Éragny-Sur-Oise alors qu'il rentrait à son domicile, dans le quartier du Grillon.

Samuel Paty fut la victime d'un acte de barbarie perpétré par un terroriste qui l'a délibérément visé car il avait en lui la volonté d'enseigner la liberté d'expression et de développer le sens critique de ses élèves. Il avait en effet présenté lors d'un cours d'éducation civique des caricatures de Mahomet pour susciter un dialogue et un échange constructif avec ses élèves.

La commune et ses habitants resteront marqués à jamais par cet événement, l'un des plus sombres de son Histoire.

Chaque année, la ville d'Éragny-sur-Oise lui rend ainsi hommage lors d'une cérémonie solennelle organisée au cimetière, devant le monument aux morts où est inscrit son nom depuis qu'il a été désigné « Mort pour la France » par l'État français.

Afin d'honorer sa mémoire et de poursuivre son combat et la défense des valeurs qu'il incarnait, la Ville a également organisé des moments plus symboliques. Il y a d'abord eu, en 2021, la création d'une grande fresque défendant la liberté d'expression et la laïcité sur le fronton du gymnase de la Butte.

Cette année, à l'occasion du 5^{ème} anniversaire de sa mort, la Ville souhaite donner son nom à un espace public pour perpétuer son souvenir et l'ancrer sur notre territoire. Le lieu choisi est le « Parc urbain », le plus grand parc de la commune, très prisé des enfants, des familles et des promeneurs qui peuvent y pratiquer diverses activités de loisirs. De plus, ce parc est positionné au centre géographique de la commune et se trouve entre deux écoles, renforçant la portée symbolique de ce choix.

Ce parc représente ainsi le lieu propice pour lui rendre hommage, afin que son nom et son souvenir perdurent à Éragny-sur-Oise et traversent le temps.

Il est demandé au Conseil Municipal de renommer le Parc urbain : « Parc Samuel Paty ».

Monsieur FOURCHES adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, apporte des précisions concernant la dénomination du Parc urbain : « Parc Samuel PATY ».

Monsieur FOURCHES : Samuel PATY était un professeur d'Histoire-Géographie au collège du Bois-d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, dans les Yvelines.

Il est né le 18 septembre 1973 à Moulins, dans l'Allier et a consacré sa vie à l'enseignement, notamment à la transmission des valeurs républicaines telles que la liberté d'expression et la laïcité.

Samuel PATY était :

- Diplômé en Histoire et a obtenu le CAPES en 1997
- Enseignant passionné, il était apprécié pour son engagement pédagogique et son souci de faire réfléchir ses élèves
- Marié et père d'un jeune garçon

Le 16 octobre 2020, Samuel PATY fut la victime d'un acte de barbarie prémédité, il fut assassiné et décapité par un jeune réfugié tchétchène radicalisé. Ce meurtre a eu lieu dans la rue du Buisson Moineau dans notre commune à Éragny-sur-Oise alors que Samuel PATY rentrait seul à son domicile dans le quartier du Grillon. L'attaque a été motivée par une campagne de haine sur les réseaux sociaux, déclenchée après avoir montré des caricatures de

Mahomet lors d'un cours d'éducation civique sur la liberté d'expression afin de susciter un dialogue et un échange constructif avec ses élèves. Il avait pourtant pris le soin de prévenir les élèves et de proposer à ceux qui pouvaient être choqués de sortir.

La commune et ses habitants resteront marqués à jamais par cet événement l'un des plus sombres de son Histoire.

L'assassinat de Samuel PATY a provoqué une onde de choc en France et à l'international. Un hommage national lui a été rendu à la Sorbonne le 21 octobre 2020 saluant son engagement pour la liberté et l'éducation, déclarant : « Samuel PATY fut tué parce qu'il incarnait la République ».

De nombreux lieux publics ont été renommés en son honneur :

- Le collège du Bois-d'Aulne est devenu le **Collège Samuel PATY** en mars 2025.
- Des places, des squares et des écoles portent désormais son nom dans plusieurs villes françaises.

La commune d'Eragny-sur-Oise continue chaque année d'honorer la mémoire de Samuel PATY lors d'une cérémonie solennelle organisée au Grand cimetière devant le monument aux morts.

Son nom est inscrit depuis qu'il a été désigné « Mort pour la France » par l'Etat Français.

La commune d'Eragny-sur-Oise a également organisé des moments symboliques afin de poursuivre la mission de Samuel PATY.

Une grande fresque a été créée sur le fronton du Gymnase de la Butte défendant la Liberté d'Expression et la laïcité en 2021.

Pour cette triste et 5^{ème} année, la commune d'Eragny-sur-Oise souhaite continuer de perpétuer et d'ancrer le souvenir de Samuel PATY sur notre territoire en donnant son nom à un espace public et dans le respect du souhait de la famille.

Le Parc Urbain est le plus grand parc de la commune, c'est un lieu de rencontres, de partage, de culture et de mixité.

Le Parc Urbain est un poumon vert très prisé des enfants, des familles, des promeneurs qui retrace l'histoire de notre commune avec la grande pyramide.

Il permet de créer une connexion entre différents quartiers tels que la Challe, les Dix Arpents, les Aquarelles, les Pyramides, les Courtes Rayes, les Fonds, le quartier de Flore (où se trouvait l'ancienne serre) et nos deux maisons de quartier.

Nous y retrouvons deux écoles (l'école maternelle la Challe et l'école élémentaire les Longues Rayes), la boîte à jeux (anciennement la souris verte), les allées des villes jumelées MUNSTER, NIOKO et KOMLO.

Nous pouvons y pratiquer diverses activités de loisirs et y retrouver des événements tels que la chasse aux œufs, la fête de la musique, le festival de théâtre amateur...

Le Parc Urbain est un lieu propice, positionné au centre de la commune renforçant la symbolique de notre choix car il représente notamment nos valeurs culturelles, républicaines et morales.

En mémoire à Samuel PATY qui fut un voisin, un ami, un enseignant, un collègue, un habitant et à toutes les personnes qui ont malheureusement été victimes d'actes terroristes, il est demandé au Conseil Municipal de renommer le Parc Urbain le « Parc Samuel PATY ».

Monsieur HUMBERT : La commémoration aura lieu cette année le dimanche 12 octobre. Elle commencera au Parc urbain à 10h00, puis nous irons en cortège devant le monument aux morts où, comme l'a rappelé monsieur FOURCHES, est inscrit le nom de Samuel PATY avec l'épithète « Mort pour la France ».

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.29, L2121-30 et L2213-28 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT la volonté de rendre hommage à monsieur Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine assassiné le 16 octobre 2020 dans la rue du Buisson-Moineau à Eragny-sur-Oise alors qu'il rentrait à son domicile ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du 5ème anniversaire de sa mort, la Ville souhaite donner son nom à un espace public pour perpétuer son souvenir et l'ancrer sur notre territoire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de renommer le Parc urbain : Parc Samuel Paty.

DIT que le Maire sera chargé de l'adressage des immeubles dans le cadre de ses compétences propres.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE BAS NOYER (LOT D)

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, explique que dans le cadre de l'achèvement du quartier du Bas Noyer, la société de promotion immobilière SOGEPROM REALISATIONS a fait l'acquisition via l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France de l'ancienne concession automobile Toyota Marechal.

Un programme immobilier de 104 logements dont 79 achetés par des institutionnels proposant du Logement Locatif Intermédiaire est en cours de chantier actuellement.

Les institutionnels ne souhaitant pas faire l'acquisition de toutes les places de stationnement qui leur étaient réservées, la société SOGEPROM REALISATIONS s'est orientée vers la commune afin d'éviter une commercialisation à des tiers pouvant être source de nuisances pour les occupants de la future résidence.

La commune n'ayant pas d'intérêt à l'usage de places de stationnements en sous-sol, les services de la ville ont obtenu de permettre une acquisition du parking visiteur.

Il sera par conséquent proposé aux copropriétaires de disposer du parking visiteur en sous-sol et que le parking aérien face l'objet de la création de lots de copropriété que la commune pourra acheter à la société SOGEPROM REALISATIONS.

Il s'agit d'un espace extérieur adjacent à l'emprise foncière de la commune destinée à l'agrandissement de l'école du Bas Noyer. Il comprend 21 places de stationnements et il est proposée à la ville pour la somme de 178 500€ TTC soit 8500€ TTC/place.

Cette vente est subordonnée à des conditions suspensives liées. Celles-ci consistent à obtenir l'autorisation de l'assemblée générale via l'adoption à la majorité qualifiée (vote de la majorité des copropriétaires représentant 2/3 des voix) pour :

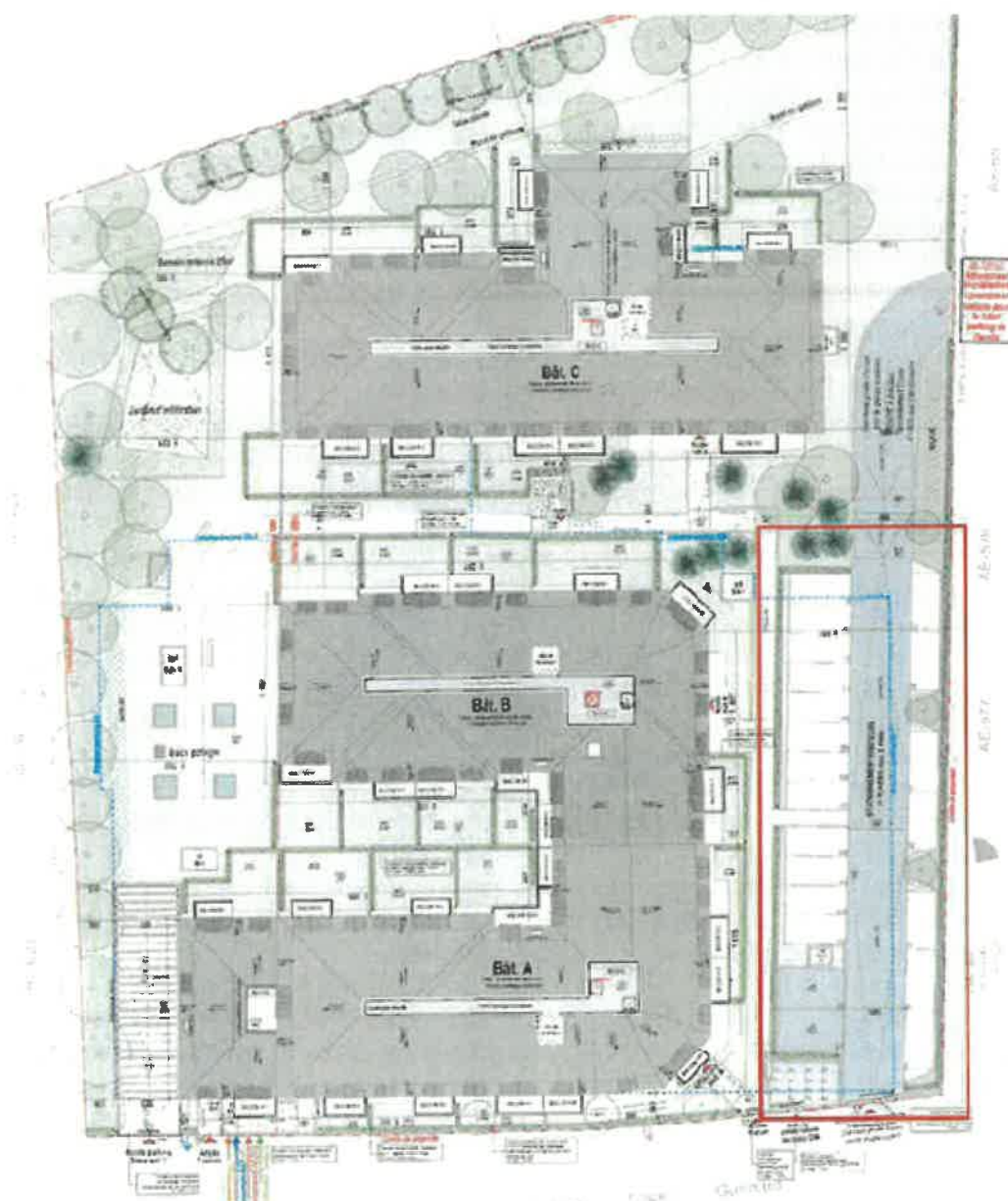
- La création de lots de copropriété correspondant aux 21 places de stationnements extérieurs actuellement en parties communes générales, de sorte que le syndicat des copropriétaires deviendra propriétaire de ces lots privatifs.
- Echange entre le syndicat des copropriétaires et SOGEPROM REALISATIONS des 21 places de stationnement contre 21 places de stationnement en sous-sol, sans soulte.
- Incorporation des 21 lots de parkings privatifs en sous-sol, dans les parties communes générales de l'ensemble immobilier, en vue de les affecter aux places de stationnement pour visiteurs.

La commune est locataire actuellement d'un parc de stationnement privé de 12 places situé dans l'ensemble immobilier Premiers pas.

L'acquisition proposée permettrait de ne plus louer les places nécessaires à l'accueil du personnel de l'école, d'anticiper les besoins des années à venir mais également de saisir l'opportunité d'une réserve de stationnements pouvant être mobilisés dans le quartier lors d'événements particuliers (marchés, fête de quartier...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de 21 places de stationnements extérieurs situés dans l'ensemble immobilier (lot D) en cours de réalisation par la société SOGEPROM pour la somme de 178 500€ TTC.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer les actes et autres documents nécessaires à l'acquisition des parcelles susvisées.



Monsieur FOURCHES adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, apporte des précisions concernant l'acquisition de places de stationnement dans le Bas Noyer (lot D).

Monsieur FOURCHES : La société de promotion immobilière SOGEPROM REALISATIONS a fait l'acquisition de l'ancienne concession automobile TOYOTA MARECHAL par le biais des Etablissements Publics Foncier d'Ile de France.

Pour rappel, ce programme est constitué de 104 logements dont 79 ont été achetés par des Institutionnels proposant du Logement Locatif Intermédiaire.

Les institutionnels ne souhaitent pas acquérir toutes les places de stationnement qui leur sont réservées, c'est pourquoi le promoteur les a proposées à la commune pour éviter une commercialisation à des tiers et pour résorber une partie des problématiques de stationnement dans ce quartier.

La commune n'a aucun intérêt à acquérir des places de stationnements en sous-sol. Pour autant, elle est intéressée pour acquérir les places de stationnement correspondant aux places visiteurs.

Il s'agit d'un espace extérieur adjacent à l'emprise foncière de la commune destinée à l'agrandissement de l'école SIMONE VEIL comprenant 21 places de stationnements.

Il est proposé à la commune d'en faire l'acquisition pour un montant de 178 500,00€ TTC soit 8 500,00€ TTC pour 1 place.

Cette vente est subordonnée à des conditions suspensives qui consistent à obtenir notamment l'autorisation de l'Assemblée Générale et qui sont les suivantes :

- Créer des lots de copropriété correspondant à 21 places de stationnements extérieurs permettant au Syndicat des copropriétaires de devenir propriétaire de ces lots privatifs.
- Echanger les 21 places de stationnement contre 21 autres places de stationnement en sous-sol entre le Syndicat des copropriétaires et le promoteur, sans soulte.
- Intégrer les 21 lots de parkings privatifs en sous-sol, dans les parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Ces conditions seront également soumises à l'adoption à la majorité qualifiée c'est-à-dire un vote de la majorité des copropriétaires représentant 2/3 des voix.

Pour votre information, un Webinar a eu lieu le 16 septembre 2025 durant lequel le promoteur a proposé aux futurs copropriétaires de disposer du parking visiteur en sous-sol et permettant à terme à la commune de faire l'acquisition du parking aérien tout en sachant que l'Assemblée Générale devrait avoir lieu en décembre prochain.

Autre rappel, la commune loue actuellement un parc de stationnement privé de 12 places situé sur l'ensemble immobilier Premiers pas.

Cette future acquisition permettrait :

- d'interrompre la location des 12 places de stationnement
- d'anticiper les besoins de stationnement dans ce quartier
- de saisir l'opportunité d'une réserve de stationnements qui seraient mobilisés pour des événements tels que marchés, fête de quartier...

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de 21 places de stationnements extérieurs situées dans l'ensemble immobilier (lot D) en cours de réalisation par la société SOGEPROM pour un montant total de 178 500€ TTC.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer les actes et autres documents nécessaires à l'acquisition des parcelles susvisées.

Monsieur HUMBERT : Puisque nous parlons du quartier du Bas Noyer, la maison médicale est terminée dans la première partie, le lot A du quartier et j'ai encore eu au téléphone un des promoteurs aujourd'hui, qui m'a indiqué qu'un pédiatre avait envoyé tous les documents nécessaires à son installation pour début février. Ce serait une très bonne nouvelle si nous pouvions avoir un pédiatre sur la ville. Comme vous le savez, nous sommes dans un désert médical, nous manquons cruellement de médecins, d'offre de santé sur la commune, mais comme beaucoup de villes en France et en Ile-de-France. Je ne cesse de le répéter, l'Ile-de-France est le premier désert médical, par rapport au nombre de médecins, de soignants et au nombre d'habitants. Et c'est vrai que si nous avions ce pédiatre qui venait s'installer, ce serait une très bonne nouvelle. Alors nous allons croiser les doigts, mais en tout cas c'est bien engagé. Je tenais à en informer tout le monde.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT l'offre de la SOGEPROM REALISATIONS domiciliée Immeuble Ampère E+ 34/40 rue Henri Regnault 92068 PARIS LA DEFENCE CEDEX visant à céder à la commune des lots de copropriété à créer constitués de 21 places de stationnement en surface sur parking sécurisé pour la somme de 178 500€ TTC soit 8 500€ TTC par place ;

CONSIDERANT les conditions suspensives qui consistent à obtenir l'autorisation de l'assemblée générale via l'adoption à la majorité qualifiée (vote de la majorité des copropriétaires représentant 2/3 des voix) pour :

- La création de lots de copropriété correspondant aux 21 places de stationnements extérieurs actuellement en parties communes générales, de sorte que le syndicat des copropriétaires deviendra propriétaire de ces lots privés ;

- L'échange entre le syndicat des copropriétaires et SOGEPROM REALISATIONS des 21 places de stationnement contre 21 places de stationnement en sous-sol, sans soule ;

- L'incorporation des 21 lots de parkings privés en sous-sol, dans les parties communes générales de l'ensemble immobilier, en vue de les affecter aux places de stationnement pour visiteurs ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de prendre possession de ces places de stationnement pour améliorer le fonctionnement de l'établissement scolaire Simone Veil mais également pour permettre une offre de stationnement ponctuelle lors d'événement dans le quartier ;

CONSIDERANT que l'avis de Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale du bien n'est pas nécessaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir 21 places de stationnement extérieurs situés dans l'ensemble immobilier (lot D) en cours de réalisation par la société SOGEPROM pour la somme de 178 500€ TTC sous conditions suspensives de l'accord des copropriétaires dans les conditions préalablement mentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien immobilier.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE NEDAP

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité, informe que depuis 2013 a minima, la société NEDAP, installée au 8/10 chemin d'Andresy occupe un terrain appartenant à la ville moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1200€ jusqu'en 2022 et revalorisée en 2023 puis 2024.

Ce terrain, d'une contenance de 779 m² faisait l'objet d'une réserve foncière depuis les années 2000 dans le cadre d'un projet de création d'une voie de bus destinée à longer la RN184 pour faciliter la connexion entre les gares d'Eragny Neuville et Neuville Université.

Depuis le projet a été abandonné et une solution moins coûteuse a été programmée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 4 octobre 2018.

En effet, en lieu et place d'une création coûteuse pour la commune d'une création d'une voie unique de plus de 1km, un tracé a été intégré dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Entrée de Ville » permettant ainsi de réaliser une voie de seulement quelques dizaines de mètres à travers les parcelles AT501 et AT 372.

La société NEDAP occupe ce terrain pour faciliter les manœuvres des poids lourds chargés des livraisons de l'entreprise.

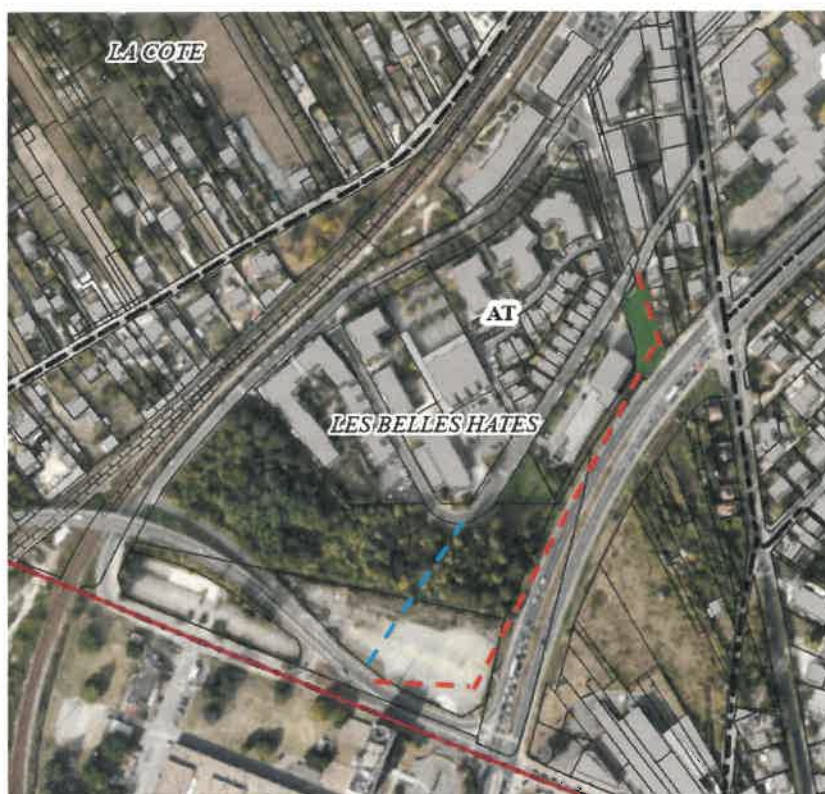
A ce jour ce terrain n'a plus d'intérêt pour la commune et présente l'avantage de permettre à cette entreprise de travailler sans perturber le fonctionnement de la voirie et sans provoquer de nuisances pour le voisinage.

C'est dans ce cadre que la commune a proposé à cette société de faire l'acquisition de ces parcelles mais au regard du contexte économique difficile que traverse notre pays la vente est remise à plus tard.

Une date de vente étant difficilement définissable et dans la mesure où la mise à disposition du terrain par décision du Maire a atteint ses limites légales (pas plus de 12 ans), il est demandé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans et de revaloriser le montant annuel du loyer chaque année comme suit afin d'atteindre les prix de marché en fin de contrat.

La mise à disposition serait alors consentie à l'occupant moyennant le paiement d'une redevance annuelle TTC de :

- 4 800 € pour la première année
- 6 000 € pour la deuxième année
- 7 200 € pour la troisième année
- 8 400 € pour la quatrième année
- 9 600 € pour la cinquième année



Tracé envisagé
dans les
années 2000.

Tracé envisagé
depuis 2018.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation de Monsieur Olivier Fourches, Adjoint au Maire chargé de de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'un terrain (AT551p, AT528p, AT526p, AT524, AT527p et AT266p) appartenant à la commune au profit de la société NEDAP du 11 juillet 2024,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition du terrain a expiré ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de maintenir cette mise à disposition à la société NEDAP qui l'occupe dans d'excellentes conditions depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT la nécessaire revalorisation du montant de la redevance tout en prenant en compte les investissements effectués par le passé par la société NEDAP ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de signer une nouvelle convention pour une durée de cinq ans permettant l'occupation de ce terrain par la société NEDAP.

DECIDE de revaloriser le montant de la redevance annuelle à hauteur de :

- 4 800 € pour la première année

- 6 000 € pour la deuxième année

- 7200 € pour la troisième année

- 8 400 € pour la quatrième année

- 9 600 € pour la cinquième année

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit bien.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

☞

Madame MAURICE : Avant de partir pour vous laisser délibérer, je voulais juste vous rappeler que l'A.P.U.I. a 50 ans. Elle existe depuis 1975. Cette Convention est avec Le Hameau qui a remplacé initialement La Maison du Parc qui était du côté des immeubles et des jardins. Nous fêtons demain les 50 ans d'existence et je regrette de pas avoir eu votre disponibilité ou pas.

Monsieur HUMBERT : Je vais vous dire, ce n'est même dans mon agenda. Pour information, mon assistante m'indique toujours les événements même quand je ne peux pas m'y rendre car des rendez-vous se chevauchent et là j'ai encore regardé mon emploi du temps de demain tout à l'heure et je n'ai rien. Nous n'avons rien reçu.

Madame MAURICE : Normalement, nous vous l'avons envoyé.

Monsieur HUMBERT : Monsieur BORDELOUP me confirme que ce n'est pas indiqué. Je suis désolé.

Madame MAURICE : Ce n'est pas grave, si vous êtes disponible, vous pouvez venir.

Monsieur HUMBERT : C'est à quelle heure ?

Madame MAURICE : À partir de 12h00 sinon il n'y a pas de souci, je vous excuserai. Pouvez-vous me donner la date du prochain conseil municipal avant que je parte ?

Monsieur HUMBERT : La date du prochain conseil municipal est le 6 novembre. Je vous indique madame MAURICE que nous allons voter pour le renouvellement de cette convention. Au revoir et bonne soirée.

**07 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE
– RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
A.P.U.I. DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA RESIDENCE SOCIALE « LE HAMEAU »**

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, explique que consciente des besoins en matière d'accueil temporaire et de suivi social de familles en difficulté, forte des liens de confiance noués avec l'association A.P.U.I., la Ville a souhaité poursuivre sa collaboration avec l'Association, lors de l'ouverture de la Résidence Sociale, « le Hameau », le 1^{er} juin 2007.

Cette structure coordonne un ensemble de moyens destinés à répondre aux différents besoins d'un public en difficulté, notamment, d'insertion sociale, professionnelle et de logement. Cet équipement réalisé en partenariat avec la Ville et la C.A.C.P. est mis à la disposition de l'association A.P.U.I. par la société CDC Habitat, propriétaire des lieux.

Considérant que l'objet de l'Association concourt aux objectifs de solidarité, de soutien dans le parcours d'insertion et de lien social poursuivis par la municipalité pour les personnes démunies, la Ville, le C.C.A.S. d'Eragny et l'association A.P.U.I. ont, d'un commun accord, défini les axes de travail et les engagements réciproques de chacun. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée pour une durée de 3 ans soit du 5 juin 2022 au 4 juin 2025.

La convention de partenariat a pris fin le 4 juin 2025, la Ville, le C.C.A.S. d'Eragny et l'association A.P.U.I. souhaitent de nouveau maintenir cette coopération à travers la signature d'une nouvelle convention.

La Ville s'engage à :

- Verser une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000€, à l'association A.P.U.I. pour les missions qu'elle mène sur le territoire d'Eragny. Les crédits sont et seront inscrits au Budget Primitif.

Le C.C.A.S. s'engage à :

- Coordonner le travail des intervenants sociaux sur le territoire en matière d'insertion par le logement.
- Participer à la commission d'attribution des hébergements lorsqu'une place en droit commun est libérée (L'APUI s'engage à prévenir le CCAS d'Eragny sur Oise dès qu'une place se libère).
- Assurer en collaboration avec l'A.P.U.I. l'offre de retour vers le logement de droit commun.

L'association APUI s'engage à :

- Assurer la gestion locative de la Résidence Sociale « le Hameau ».
- Assurer l'accompagnement social au sein des dispositifs d'accueil afin de répondre de façon pertinente aux besoins repérés, en créant un maillon du parcours résidentiel d'insertion par le logement.
- Assurer une collaboration étroite avec le C.C.A.S. d'Eragny pour favoriser en priorité l'accueil des Eragniens.
- Travailler en transversalité et en partenariat avec les structures de proximité existantes sur la Ville (les Maisons de Quartier, l'épicerie sociale et solidaire, la Réussite Educative, les bailleurs...).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention liant la Ville, le CCAS d'Eragny et l'association APUI pour une durée de 3 ans du 5 juin 2025 au 4 juin 2028,
- D'approuver le versement à l'association APUI, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000€, durant trois ans.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.
NE PARTICIPE PAS : Madame MAURICE, Madame MORELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire en charge des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et Santé,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT les besoins en matière d'accueil temporaire et de suivi social de familles en difficulté sur Eragny sur Oise ;

CONSIDERANT l'ouverture de la Résidence Sociale, « le Hameau », le 1^{er} juin 2007.

CONSIDERANT que cette structure coordonne un ensemble de moyens destinés à répondre aux différents besoins d'un public en difficulté.

CONSIDERANT que cet équipement réalisé en partenariat avec la Ville et la C.A.C.P. est mis à la disposition de l'association A.P.U.I. par la société CDC Habitat, propriétaire des lieux.

CONSIDERANT que l'objet de l'Association concourt aux objectifs de solidarité, de soutien dans le parcours d'insertion et de lien social poursuivis par la municipalité pour les personnes démunies, la Ville, le C.C.A.S. d'Eragny et l'association A.P.U.I. ont, d'un commun accord, défini les axes de travail et les engagements réciproques de chacun dans une convention de partenariat signée en juin 2022.

CONSIDERANT que la convention de partenariat a pris fin en juin 2025, et que la Ville, le C.C.A.S. d'Eragny et l'association A.P.U.I. souhaitent de nouveau maintenir cette coopération à travers la signature d'une nouvelle convention.

CONSIDERANT l'engagement du CCAS à coordonner le travail des intervenants sociaux sur le territoire en matière d'insertion par le logement, à participer à la commission d'attribution des hébergements lorsqu'une place en droit commun est libérée, et à assurer en collaboration avec l'A.P.U.I. l'offre de retour vers le logement de droit commun.

CONSIDERANT l'engagement de l'APUI à assurer la gestion locative de la Résidence Sociale « le Hameau », à assurer l'accompagnement social au sein des dispositifs d'accueil afin de répondre de façon pertinente aux besoins repérés, en créant un maillon du parcours résidentiel d'insertion par le logement, à assurer une collaboration étroite avec le C.C.A.S. d'Eragny pour favoriser en priorité l'accueil des Eragniens, à travailler en transversalité et en partenariat avec les structures de proximité existantes sur la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association APUI et le CCAS pour une durée de 3 ans du 5 juin 2025 au 4 juin 2028.

APPROUVE le versement à l'association APUI, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 €, durant trois ans.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2025-185 27 mai 2025	Convention de partenariat avec l'association « Les scouts et guides de France Groupe Confluences », rue des miettes 95280 Jouy-Le-Moutier, pour l'entretien de certains espaces publics sur la commune par des membres de l'association et des bénévoles, le samedi 24 mai 2025 – Coût : 0€
2025-186 27 mai 2025	Convention avec l'association « Move Team », 12 avenue des Bruzacques 95280 Jouy-Le-Moutier, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de gymnastique du gymnase de la Cavée, le dimanche 25 mai 2025.
2025-187 04 juin 2025	Demande de financement de 1 573,93 € auprès du département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'aide à la vidéoprotection, pour l'extension du système de vidéoprotection-vidéoverbalisation via l'installation de la fibre optique pour la vidéoprotection de l'hôtel de ville et l'acquisition d'un nouvel onduleur pour le CSU.
2025-188 04 juin 2025	Demande de financement de 3 147,86 € auprès de la région Ile de France au titre du soutien à l'équipement de vidéoprotection, pour l'extension du système de vidéoprotection-vidéoverbalisation via l'installation de la fibre optique pour la vidéoprotection de l'hôtel de ville et l'acquisition d'un nouvel onduleur pour le CSU.
2025-189 04 juin 2025	Demande de financement de 5 803 € auprès de la région Ile de France au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, pour l'acquisition de deux scooters et d'équipements pour la police municipale.
2025-190 04 juin 2025	Convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques avec le Syndicat Val d'Oise Numérique (VONum), Hôtel du département CS20201 – 2 avenue du Parc 95032 Cergy-Pontoise cedex, définissant les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi d'une subvention pour l'acquisition de mobilier et matériel numérique, pour une durée de trois ans à compter de sa signature – Recette : 18 107,53 €
2025-191 05 juin 2025	Convention avec le Centre de Formation et du Développement Personnel (CFDP), 61 rue de Lyon 75012 Paris, pour une formation intitulée « maintien et actualisation des connaissances SST », à destination de 7 agents communaux, le 26 juin 2025, au Centre technique municipal – Coût : 600 € net
2025-192 05 juin 2025	Contrat de cession avec la Compagnie les Miscellanées, 69 rue Jules Massenet 76000 Rouen, pour la représentation du spectacle « Prends-en de la graine ! », au Centre commercial Art de vivre, le samedi 28 juin 2025, dans le cadre du festival Divers'tival – Coût : 1 000 € net

2025-193 05 juin 2025	Contrat de cession avec l'association Quartet buccal, 14 rue Léo Lagrange 91700 Sainte Geneviève des Bois, pour la représentation du spectacle « Les femmes aux yeux ouverts sont dangereuses », place de la Challe, le dimanche 29 juin 2025, dans le cadre du festival Divers'tival – Coût : 1 600 € net
2025-194 05 juin 2025	Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située Allée des Courtes Rayes, logement n°4 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, non renouvelable, l'occupant reconnaît le caractère précaire de cette occupation et s'engage en cas d'urgence à libérer les lieux sans indemnité, à la première requête de la commune dans un délai de 3 mois - Recette mensuelle : 704€ hors charges
2025-195 05 juin 2025	Convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition d'un appartement non meublée de type F4, situé au 2 Les Rayes Brunes 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, non renouvelable, l'occupant reconnaît le caractère précaire de cette occupation et s'engage en cas d'urgence à libérer les lieux sans indemnité, à la première requête de la commune dans un délai de 3 mois - Recette mensuelle : 891€ hors charges
2025-196 06 juin 2025	Avenant n°1 au contrat avec la société Accompagnement et mandatement, allée Jacques Anquetil 95170 Deuil la Barre, pour la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 août 2025 et l'ajout de missions supplémentaires, à compter du 2 juin 2025, pour l'accompagnement à l'engagement, au mandatement et à la liquidation pour le service voirie et le garage - Coût : 5 400 € HT portant le coût total du marché à 17 400 € HT
2025-197 06 juin 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un mini bus communal, avec l'association GSA, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, du 7 au 9 juin 2025, pour se rendre en finale nationale à Bordeaux (33).
2025-198 10 juin 2025	Marché avec la société Design parcs SAS, 2 rue de la Forêt 95350 Piscop, pour l'entretien des espaces verts de la ville, pour une durée de deux ans à compter du 1 ^{er} juillet 2025 – Coût : 169 339,44 € HT.
2025-199 10 juin 2025	Contrat de cession avec le théâtre UVOL, Maison de quartier de Chennevières 2 Place Louise Michel 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour le spectacle forum « Les cyberviolences », le 14 juin 2025, Maison de la Challe – Coût : 1 900 € TTC.
2025-200 10 juin 2025	Contrat de prestations avec Madame Céline Médina, L'SIGNE, 15 rue du Buisson Saint Rémy 95640 Marines, pour l'animation d'ateliers « Interprétation Français/langue des signes de contes », à la crèche collective, les 20 et 22 mai 2025, pour un montant de 537,81 € TTC, et d'un atelier « Initiation à la langue des signes », le 21 mai 2025, pour un montant de 402,38 € TTC, dans le cadre de la semaine du handicap – Coût total : 940,19 € TTC.
2025-201 10 juin 2025	Contrat de vente de spectacle vivant avec l'association Chapeau l'artiste, 5 rue Jean Beausire 75004 Paris, pour deux représentations du spectacle « Lilypouce chante », le mercredi 2 juillet 2025, Maison de la Challe – Cout : 1 120€ HT.

2025-202 10 juin 2025	Contrat de partenariat avec l'association Nil Admirari, 53 rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la réalisation, au parc urbain, des représentations des spectacles : - « Biceps & Paillettes » de la compagnie 2 Dames au volant, le mercredi 2 juillet 2025, - « Dors et déjà » des compagnies L'Un Passe & la Balbutie, les vendredi 4 juillet et samedi 5 juillet 2025, - « No Risque » de la compagnie La Rotative, le samedi 5 juillet 2025, - « Epiphytes » de la compagnie des Chaussons rouges, le samedi 5 juillet 2025, dans le cadre de la programmation du Divers'tival 2025 – Coût : 2 000 € net.
2025-203 10 juin 2025	Contrat de prestations avec la société Atlantys sécurité privé, 11 avenue du Vert galant 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'agents de sécurité dans le parc urbain, du 4 au 5 juillet 2025, dans le cadre de la programmation du Divers'tival 2025 – Coût : 361,61 € TTC.
2025-204 10 juin 2025	Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre du Diver'stival, à Eragny sur Oise, le 5 juillet 2025 – Coût : 675,50€ net.
2025-205 10 juin 2025	Contrat de prestations avec la société Smart Iberica de impulso empresarial SCA, C/ Luis de Morales n°32, Oficina 29, Planta 2, Edificio forum CP 41018 Séville 8 (Espagne), pour des représentations du spectacle « Gromic », le samedi 5 juillet 2025, dans le cadre de la programmation du Divers'tival 2025 – Coût : 2 662 € TTC
2025-206 11 juin 2025	Contrats avec la société Swank films distribution France, 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris, pour la projection en plein air, dans le cadre de la programmation des « Estivales d'Eragny », des films suivants : - « Moi, Moche et méchant 4 », le vendredi 11 juillet 2025 – Coût : 499,00 € HT, - « Le Royaume de Naya », le vendredi 18 juillet 2025 – Coût : 499,00 € HT, - « Aquaman et le Royaume perdu », le vendredi 25 juillet 2025 – Coût : 655,00 € HT.
2025-207 11 juin 2025	Contrat avec la Compagnie Imaginaire, 8 rue Maneyrol 93230 Romainville, pour la représentation du spectacle « Zboing », le samedi 19 juillet 2025, salle Victor Jara, dans le cadre de la programmation des « Estivales d'Eragny » - Coût : 1 000 € net.
2025-208 11 juin 2025	Contrat de cession avec l'association La Huppe galante, 206 quai Valmy 75010 Paris, pour la représentation du spectacle « la lumière bleue » par la conteuse Nathalie Léone, le samedi 19 juillet 2025, salle Victor Jara – Coût : 650,00 € net.
2025-209 11 juin 2025	Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre de la manifestation « Eragny tour 2025 », au gymnase de la Butte, le samedi 4 octobre 2025 – Coût : 1 224,40€ net.

2025-210 11 juin 2025	Contrat de prestations avec l'association Ex-Aequo, 20 place des Touleuses 95000 Cergy, pour l'organisation d'ateliers sportifs avec la mise à disposition de 2 éducateurs APA, les vendredis 14 novembre et 5 décembre 2025, dans le cadre des ateliers santé ville – Coût : 480 € net.																										
2025-211 13 juin 2025	Convention de mise à disposition de la grande salle la Maison des Dix Arpents avec NOCELLI PATRIMOINE, 1 rue Salvador Allende 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale le 19 juin 2025 – Recette : 100€ net																										
2025-212 13 juin 2025	Convention de mise à disposition de la salle n°3 de la Maison de la Challe avec NOCELLI PATRIMOINE, 1 rue Salvador Allende 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale le 23 juin 2025 - Recette : 100€ net																										
2025-213 13 juin 2025	Contrat de prestation avec la SAS Evoludo, 18 rue de l'Orée des Bois 60580 Coye la Forêt, pour l'animation d'ateliers ludo-scientifiques dans le cadre de la programmation des Estivales d'Eragny, 2 ateliers consécutifs le 11 juillet 2025 et 2 ateliers consécutifs le 25 juillet 2025, au Parc Urbain – Coût : 600 € TTC																										
2025-214 13 juin 2025	Contrat avec l'association « LES AMIS DU FAN CLUB TONY GAMA », 3 rue des Camélias 91270 Vigneux, pour l'animation d'un thé dansant, le 09 octobre 2025, La Cavée – Coût : 490 € net.																										
2025-215 13 juin 2025	Création à compter du 1 ^{er} juillet 2025 de la tarification « Nuitée » au centre de Loisirs dans le domaine de l'Enfance comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches</th><th>Nuitée 18h – 8h (repas + petit-déjeuner)</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>4,12 €</td></tr> <tr><td>2</td><td>5,72 €</td></tr> <tr><td>3</td><td>7,43 €</td></tr> <tr><td>4</td><td>9,87 €</td></tr> <tr><td>5</td><td>11,07 €</td></tr> <tr><td>6</td><td>12,72 €</td></tr> <tr><td>7</td><td>14,36 €</td></tr> <tr><td>8</td><td>14,83 €</td></tr> <tr><td>9</td><td>15,63 €</td></tr> <tr><td>10</td><td>16,42 €</td></tr> <tr><td>N.C</td><td>16,42 €</td></tr> <tr><td>H.C</td><td>19,77 €</td></tr> </tbody> </table>	Tranches	Nuitée 18h – 8h (repas + petit-déjeuner)	1	4,12 €	2	5,72 €	3	7,43 €	4	9,87 €	5	11,07 €	6	12,72 €	7	14,36 €	8	14,83 €	9	15,63 €	10	16,42 €	N.C	16,42 €	H.C	19,77 €
Tranches	Nuitée 18h – 8h (repas + petit-déjeuner)																										
1	4,12 €																										
2	5,72 €																										
3	7,43 €																										
4	9,87 €																										
5	11,07 €																										
6	12,72 €																										
7	14,36 €																										
8	14,83 €																										
9	15,63 €																										
10	16,42 €																										
N.C	16,42 €																										
H.C	19,77 €																										
2025-216 19 juin 2025	Contrat de cession avec la Compagnie La CONGERE, 40 rue des amandiers 75020 Paris, pour la représentation du spectacle intitulé « Piscine », le dimanche 29 juin 2025, Parc Urbain – Coût : 1300,00 € TTC																										
2025-217 19 juin 2025	Contrat de prestation avec l'association « HANIBAL PROD », 40 bis avenue Detouche 93520 Villemomble, pour la représentation du spectacle « Magie et Stand Up » - Kader BUENO, le vendredi 4 juillet 2025, dans le cadre de la programmation du Diversstival – Coût : 3 500 € TTC																										
2025-218 19 juin 2025	Convention avec l'association « JAZZ AU FIL DE L'OISE », 1C chemin de Stors – Manoir de Stors 95290 L'Isle-Adam, pour l'organisation de 2 séances d'un concert pédagogique suivi d'un temps d'échange à destination des élèves des écoles d'Eragny du Duo François Mechali (contrebasse) et Hasse Poulsen (guitare), le 20 novembre 2024, Maison de la Challe, et d'un concert de Hasse Poulsen (guitare), François Mechali (contrebasse) François Laizeau (batterie), le 21 novembre 2025, Maison de la Challe – Coût : 4 000 € net																										

2025-219 19 juin 2025	Convention avec le Centre de Formation et du Développement Personnel (CFDP), 61 rue de Lyon 75012 Paris, pour une formation intitulée « maintien et actualisation des connaissances SST », à destination de 7 agents communaux, le 26 juin 2025, au Centre technique municipal – Coût : 720 € TTC																								
2025-220 19 juin 2025	Création à compter du 1 ^{er} juillet 2025 de la tarification « ATELIERS SPORTS SEJOURS » dans la catégorie « Activités sportives » du domaine « Sport et vie associative » comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches</th><th>*ATELIERS SPORTS SEJOUR (vac scol.)</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td>35,10 €</td></tr> <tr><td>2</td><td>46,95 €</td></tr> <tr><td>3</td><td>57,90 €</td></tr> <tr><td>4</td><td>69,30 €</td></tr> <tr><td>5</td><td>81,95 €</td></tr> <tr><td>6</td><td>93,65 €</td></tr> <tr><td>7</td><td>115,65 €</td></tr> <tr><td>8</td><td>138,75 €</td></tr> <tr><td>9</td><td>163,70 €</td></tr> <tr><td>10</td><td>188,60 €</td></tr> <tr><td>H.C</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Tranches	*ATELIERS SPORTS SEJOUR (vac scol.)	1	35,10 €	2	46,95 €	3	57,90 €	4	69,30 €	5	81,95 €	6	93,65 €	7	115,65 €	8	138,75 €	9	163,70 €	10	188,60 €	H.C	
Tranches	*ATELIERS SPORTS SEJOUR (vac scol.)																								
1	35,10 €																								
2	46,95 €																								
3	57,90 €																								
4	69,30 €																								
5	81,95 €																								
6	93,65 €																								
7	115,65 €																								
8	138,75 €																								
9	163,70 €																								
10	188,60 €																								
H.C																									
2025-221 19 juin 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragnyen le 12 juillet 2025 – Recette : 1 200€ net																								
2025-222 26 juin 2025	Demande d'un financement de 15 000 € auprès du département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'aide aux routes communales et communautaires.																								
2025-223 27 juin 2025	Demande d'un financement de 60 022,80 € auprès de la Préfecture du Val d'Oise au titre de « la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) », pour les travaux de création d'un nouveau parvis d'entrée à l'école maternelle Simone Veil.																								
2025-224 1 ^{er} juillet 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association « DIVERTI SONS », 18 rue de Saint-Ouen 95610 Eragny-sur-Oise, pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année le 28 juin 2025.																								
2025-225 1 ^{er} juillet 2025	Contrat de prestations avec l'association « Solidarité Sans Couleur », 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la prise en charge de la programmation artistique des concerts « Laura Chante Piaf », « Canto do Sol », « Kalala », le vendredi 20 juin 2025, Parc urbain, dans le cadre de la fête de la Musique – Coût : 950 € net.																								
2025-226 1 ^{er} juillet 2025	Convention de mise à disposition de la salle Grillon à la Maison des Associations avec la société Foncia VBDS, 5 rue du Pays de France 95000 Cergy, pour une assemblée générale le 27 juin 2025 – Recette : 100€ net																								
2025-227 1 ^{er} juillet 2025	Contrat avec l'association « MANEAA'S RITUALS & FREQUENCIES », Maison de quartier de la Challe, 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la mise en place des animations ZUMBA dans le cadre des estivales d'Eragny, les lundis, mardis et mercredis du 7 au 30 juillet 2025, Parc urbain – Coût : 660€ net.																								

2025-228 1 ^{er} juillet 2025	Contrat avec la société KOUMASSI, 181 avenue de Chanteloup 77550 Moissy Cramayel pour l'organisation du concert « Kalala » dans le cadre des estivales d'Eragny, le 12 juillet 2025, Parc urbain – Coût : 450€ net.
2025-229 1 ^{er} juillet 2025	Convention à titre gratuit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, représentée par Madame l'inspectrice de la circonscription de Jouy Eragny Neuville, Madame Barnagaud, 16 rue des Gémeaux 95800 Cergy, définissant les modalités d'intervention des agents de la ludothèque « La Boite à jeux » dans le cadre des séances d'activités proposées par la structure auprès de toutes les classes de la villes inscrites à la ludothèque, du 07 octobre 2025 au 26 juin 2026.
2025-230 1 ^{er} juillet 2025	Contrat avec la société Gaz Service Technique, ZA Les Bosquets n°2, 1 chemin des bœufs 95540 Méry-sur-Oise, pour l'entretien annuel et les dépannages des chaudières individuelles dans les logements communaux pour une durée d'un an à partir de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans dépasser 4 ans – Coût entretien : 2 990 € HT pour 2025, 3 042 € HT pour 2026, 3 094 € HT pour 2027, 3 146 € HT pour 2028. Coût dépannage : forfait déplacement : 41,82 € HT, main d'œuvre : 59,09 € HT
2025-231 1 ^{er} juillet 2025	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située allée des Courtes Rayes, logement n°6, 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 31 août 2028) - Recette mensuelle de : 704 € hors charges.
2025-232 1 ^{er} juillet 2025	Contrat de prestations avec la Compagnie FOEHN, 14 rue des Tisserands 67201 Eckbolsheim, pour la représentation des spectacles « Impromptu en rue » et « REVE ENCORE PLUS », le 4 juillet 2025, dans le cadre de la programmation du Divers'tival 2025 – Coût : 2 000 € net
2025-233 02 juillet 2025	Contrat de cession avec la Compagnie CLOUDS, 2 rue des Touleuses Pourpres 95000 Cergy, pour la représentation du spectacle intitulé « VERTIGES », le samedi 5 juillet 2025, Parc Urbain – Coût : 1 610 € net
2025-234 04 juillet 2025	Convention d'occupation à titre précaire avec la Société CDC Habitat Social, représentée par l'Agence de Cergy, Immeuble le Béloise, 2 boulevard de l'Oise 95015 Cergy, et une éragnienne, pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4, situé 90 rue de la Marne 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} juillet 2025 au 15 juillet 2025, avec possibilité de prorogation en fonction des travaux – Recette hebdomadaire : 162,47 € hors charges
2025-235 04 juillet 2025	Contrat avec la SARL LDA, 5 boulevard Pierre Desgranges 42160 Andrézieux Bouthéon, pour la location et l'entretien d'une fontaine à eau, pour une durée de 60 mois, prenant effet à compter de la date d'installation et renouvelable pour une durée de 12 mois par tacite reconduction - Coût mensuel : 28, 37 € HT

2025-236 07 juillet 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'école Pablo Neruda, 221 boulevard des aviateurs alliés 95610 Eragny-sur-Oise, pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année le 3 juillet 2025.
2025-237 07 juillet 2025	Convention de mise à disposition de la salle des Calandres avec l'association USDAF, 46 petit chemin de Pierrelaye 95220 Herblay, pour une soirée de fin d'année, le 5 juillet 2025 – Recette : 423 € net
2025-238 07 juillet 2025	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée avec une éragnienne, le 26 juillet 2025 – Recette : 1 218 € net
2025-239 07 juillet 2025	Convention de mise à disposition à titre gratuit du Presbytère avec la Paroisse Catholique d'Eragny, 35 rue Bernardin de Saint-Pierre 95610 Eragny sur Oise, du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.
2025-240 07 juillet 2025	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'une maison non meublée de type F4, située 100 rue de Pierrelaye, logement n°4, 95610 Eragny sur Oise, du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026, non renouvelable - Recette mensuelle : 723 € hors charges
2025-241 07 juillet 2025	Convention avec la Fédération départementale des Centres Sociaux et Socio-culturels du Val d'Oise, 39 rue des Bussys 95600 Eaubonne, pour l'adhésion en qualité de membre actif, pour l'année 2025, de : - la maison de quartier de la Challe, pour un montant prévisionnel de 3 350,60€ net, - la maison de quartier des Dix Arpents, pour un montant prévisionnel de 3 080,97€ net, revus en fonction du compte de résultat des structures – Coût total : 6 431,57€ net
2025-242 07 juillet 2025	Contrat avec madame Victoria MUSHIYA, A FLEUR DE CORPS, 24 boulevard de l'Europe 95300 Pontoise pour l'animation d'un atelier de massage des mains dans le cadre de la journée bien-être, le jeudi 13 novembre 2025, Salle des Calandres – Coût : 400€ net
2025-243 10 juillet 2025	Avenant n°1 à l'accord-cadre 2023-08 « Travaux d'entretien et réhabilitation de voirie et d'assainissement des voies communales et des bâtiments » avec la société COLAS France, 1 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris, afin de modifier la durée des périodes de reconduction comme suit : - la durée de la première période reconduction de l'accord-cadre initialement fixée à douze mois est réduite de 4 mois, - la durée de la deuxième et troisième période de reconduction initialement fixée à douze mois, est augmentée de deux mois chacune, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans, sans incidence financière sur le montant initial.
2025-244 10 juillet 2025	Contrat de maintenance et d'assistance avec la société DYADE, 200 rue de la Croix Nivert 75015 Paris, pour la maintenance et l'assistance du logiciel KAWA Ludothèque, du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an – Coût : 382,96€ HT

2025-245 10 juillet 2025	Contrat de mécénat avec la société ALTAREA COGEDIM IDF, 87 rue de Richelieu 75002 Paris, relatif au financement à hauteur de 5000 € d'équipements (deux ordinateurs pour le fablab et une partie de la cabine acoustique du coworking) pour ERATECH' – Recette : 5000 € net
2025-246 10 juillet 2025	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4, situé 90 rue de la Marne 95610 Eragny sur Oise, logement n°5 95610 Eragny sur Oise, du 1 ^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 30 septembre 2028) - Recette mensuelle de : 741 € hors charges
2025-247 15 juillet 2025	Marché avec la société Colas France, Etablissement Gennevilliers Aulnay, 2 impasse des Petits Marais 92230 Gennevilliers, pour réaliser les travaux de création d'une allée piétonne sur la parcelle contiguë au Groupe scolaire Simone Veil, pour un délai d'exécution de 23 semaines à compter de la date de notification du marché – Coût : 149 467,50 € HT
2025-248 15 juillet 2025	Contrat avec la société Accompagnement et mandatement, 7 allée Jacques Anquetil 95170, Deuil la Barre pour une mission d'assistance et de conseil au mandatement, à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2025 – Coût mensuel : 3 800€ HT
2025-249 15 juillet 2025	Contrat de prestation avec la société The Greatest Arts Production, 10 bis rue de la Marne 77700 Chessy, pour un concert « Mon nom s'écrit Sinai », au parc urbain le 19 juillet 2025, dans le cadre des Estivales d'Eragny – Coût : 450 € TTC.
2025-250 21 juillet 2025	Modification de la régie d'avances « Affaires culturelles et ludothèque »
2025-251 21 juillet 2025	Contrat avec l'association « Solidarité Sans Couleur, 1 rue du Commerce 95610 Eragny sur Oise, pour la prise en charge de la programmation de la Compagnie de la Boucle, pour la mise en place et l'animation d'ateliers circassiens avec Oswaldo, le samedi 28 juin 2025, au Centre Commercial Art de vivre, et le samedi 5 juillet 2025, Parc urbain, dans le cadre de la programmation Diver'stival – Coût : 700 € net.
2025-252 21 juillet 2025	Convention avec le Théâtre UVOL, maison de quartier de Chennevières 2 Place Louise Michel 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la réalisation du projet seniors sur le thème « Etre acteur de ma vie, être acteur de mes choix, être acteur de mon temps », à partir du mois de juin 2025 jusqu'au 13 novembre 2025 – Coût : 1 900,00 € TTC.
2025-253 21 juillet 2025	Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, à l'éducation artistique et aux relations internationales, Hôtel d'agglomération Parvis de la Préfecture CS80309 95027 Cergy-Pontoise cedex, pour l'accueil, le mercredi 17 septembre 2025, place de la Challe, des spectacles suivants : - « la ménagerie sonore » des Ogres de Barback, - « Albert et Pitt'Ocha » de la compagnie les grandes personnes, - « Hula Hoopla !!! » de la compagnie Fait beau là-haut ? - « Déséquilibre passager » de la compagnie Emergente, dans le cadre du festival « Cergy, Soit ! », pour une prise d'effet de la convention à compter de sa notification jusqu'au 18 septembre 2025 – Coût : 527 € TTC.

2025-254 21 juillet 2025	Convention avec l'organisme de formation Oliverdy, 8 rue des Tilleuls 78960 Voisins-le-Bretonneux, pour l'organisation d'une action de formation intitulée « Initiation console lumière Grandma 2 », dans les locaux de l'organisme de formation à Voisins-le-Bretonneux, du 6 au 10 octobre 2025, à destination d'un agent communal – Coût : 2 800,00 € HT.																		
2025-255 25 juillet 2025	Création de nouveaux tarifs « Buvette Jardins ouverts » à la Maison Bernardin de Saint Pierre, à compter du 20 jusqu'au 29 août 2025 inclus, comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">BUVETTE JARDINS OUVERTS</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Petite bouteille d'eau</td><td>0,50 €</td></tr> <tr> <td>Canette de coca</td><td>1,00 €</td></tr> <tr> <td>Canette ice tea</td><td>1,00 €</td></tr> <tr> <td>Brique de jus</td><td>0,70 €</td></tr> <tr> <td>Gaufres liégeoise emballés</td><td>0,50 €</td></tr> <tr> <td>Madeleines x 2</td><td>0,50 €</td></tr> <tr> <td>Mister freeze</td><td>0,20 €</td></tr> <tr> <td>Café</td><td>0,40 €</td></tr> </tbody> </table>	BUVETTE JARDINS OUVERTS		Petite bouteille d'eau	0,50 €	Canette de coca	1,00 €	Canette ice tea	1,00 €	Brique de jus	0,70 €	Gaufres liégeoise emballés	0,50 €	Madeleines x 2	0,50 €	Mister freeze	0,20 €	Café	0,40 €
BUVETTE JARDINS OUVERTS																			
Petite bouteille d'eau	0,50 €																		
Canette de coca	1,00 €																		
Canette ice tea	1,00 €																		
Brique de jus	0,70 €																		
Gaufres liégeoise emballés	0,50 €																		
Madeleines x 2	0,50 €																		
Mister freeze	0,20 €																		
Café	0,40 €																		
2025-256 29 juillet 2025	Marché avec la société WEX Europe Services SAS, 20 rue Cambon 75001 Paris, pour la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'ensemble de la flotte et de télébadger, pour un montant annuel hors taxes maximum de 100 000 €, à compter du 5 septembre 2025 jusqu'au 7 septembre 2026, renouvelable tacitement une fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans.																		
2025-257 29 juillet 2025	Contrat avec l'organisme de formation UDPS 95, 2 rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier, pour une formation intitulée « PSC Premiers Secours Citoyen », pour un agent communal, le 19 juillet 2025, à Jouy-le-Moutier – Coût : 64 € net.																		
2025-258 1 ^{er} août 2025	Contrat avec Energy Pass 46, 46 rue du Plateau du moulin 78700 Conflans Sainte Honorine, pour un atelier découverte du yoga, à la Maison Bernardin de Saint Pierre, les 22 et 29 août 2025, dans le cadre de la manifestation « Jardins ouverts » - Coût : 110 € TTC																		
2025-259 1 ^{er} août 2025	Contrat avec Madame Agathe Deusy, 18 résidence du nouveau parc 78570 Andresy, pour un atelier photo, à la Maison Bernardin de Saint Pierre, le 21 août 2025, dans le cadre de la manifestation « Jardins ouverts » - Coût : 250 € TTC																		
2025-260 1 ^{er} août 2025	Contrat avec Brodalie, 8 avenue des pommiers 78700 Conflans Sainte Honorine, pour une animation d'initiation au crochet, à la Maison Bernardin de Saint Pierre, le 27 août 2025, dans le cadre de la manifestation « Jardins ouverts » - Coût : 174 € TTC																		
2025-261 1 ^{er} août 2025	Contrat avec Monsieur Quentin NICOLAS, 18 résidence le nouveau parc 78570 ANDRESY, pour l'organisation d'un stage de danse, à la Maison Bernardin de Saint Pierre, le 22 août 2025, dans le cadre de la manifestation « Jardins ouverts » - Coût : 100 € TTC																		
2025-262 1 ^{er} août 2025	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F4, situé 90 rue de la Marne logement n°4, 95610 Eragny sur Oise, du 30 juillet 2025 au 29 juillet 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans (soit jusqu'au 29 juillet 2028) – Recettes mensuelles : 704 € hors charges.																		

2025-263 1 ^{er} août 2025	Convention avec la société Arpège, 13 rue de la Loire BP23619 44236 Saint Sébastien sur Loire cedex, pour une formation au logiciel CONCERTO 7, au bénéfice du personnel communal utilisant ce logiciel, le 15 juillet 2025 – Coût : 800 € net.
2025-264 4 août 2025	Convention avec la société CAP'COM, 75 cours Albert Thomas 69003 LYON, pour une formation en ligne intitulée « Concevoir et produire des vidéos avec un smartphone », pour un agent communal, du 5 au 7 novembre 2025 – Coût : 1 115,00 € HT.
2025-265 04 août 2025	Contrat avec l'association « Lezartistes », 175 rue de la Chanaye 71000 Mâcon, pour une prestation musicale par l'artiste Bij soul syndicat, au Parc urbain, le 25 juillet 2025, dans le cadre des « Estivales » - Coût : 400 € net.
2025-266 04 août 2025	Convention avec l'association « Raid Aventure Organisation », Domaine de Comteville Chemin de Comteville 28100 Dreux, pour la mise en place d'une action intitulée « Prox », au 22 rue du Gros murger à Eragny, le 11 juillet 2025 – Coût : 4 000 € net dont 2 000 € pris en charge par CDC Habitat.
2025-267 08 août 2025	Marché avec la société Polytan France SAS, 4 rue Hector Servadac Pôle Jules Vernes CS69008 80440 Glisy, pour réaliser les travaux de création de deux terrains de padel extérieurs éclairés et d'un terrain de tennis extérieur éclairé, sur le site omnisports de la Butte, pour un délai d'exécution de 4 mois à compter de la date de notification du marché – Coût : 281 489,30 € HT
2025-268 08 août 2025	Contrat avec la société Agence Socotec Val d'Oise, Immeuble Picadilly 13 allée Rosa Luxembourg 95610 Eragny sur Oise, pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux situés à Eragny sur Oise et mentionnés à l'article 3, à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite – Coût la première année : 8 693 € HT
2025-269 12 août 2025	Avenant n°1 à l'accord-cadre avec la société Adelya Terre d'hygiène, 12 rue de la Pâtur 95870 BEZONS, indiquant l'arrêt/remplacement de produits initialement référencés dans le bordereau de prix unitaires, sans incidence sur la durée et le montant du marché initial.
2025-270 14 août 2025	Contrat avec Madame Fanny Ribaux, 20 les Heuruelles 95000 Cergy, pour l'organisation d'une animation salsa, à la Maison Bernardin de Saint Pierre, le 29 août 2025, dans le cadre de la manifestation « Jardins ouverts » - Coût : 200 € TTC
2025-271 14 août 2025	Modification de la régie de recettes « Spectacles service culturel » n° régie 108.

Monsieur HUMBERT : Je rappelle que le prochain conseil municipal se déroulera le 6 novembre 2025 et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h55.

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil municipal du 25 septembre 2025 :

Délibération n°20250501 : Rapport d'activité Politique de la ville – Année 2024

Délibération n°20250502 : Rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2024

Délibération n°20250503 : Mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et des facturations de fluides entre la CACP et la commune d'Eragny

Délibération n°20250504 : Demande d'agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique pour la mise en place du dispositif API Impôt particulier

Délibération n°20250505 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds vert – actions PCAET » pour l'amélioration des installations thermiques du théâtre la Fabrik'

Délibération n°20250506 : Modification tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°20250507 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association A.P.U.I. dans le cadre de la gestion de la résidence sociale « Le Hameau »

Délibération n°20250508 : Renouvellement des agréments Centres Sociaux – Maison de la Challe et Maison des Dix Arpents (2026-2029)

Délibération n°20250509 : Dénomination du Parc urbain : Parc Samuel Paty

Délibération n°20250510 : Acquisition de places de stationnement dans le Bas Noyer (lot D)

Délibération n°20250511 : Mise à disposition d'un terrain à la société NEDAP


Thibaut HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France


Chantal BAGGIO

Adjointe au Maire chargée des Affaires
générales, du Personnel communal, de
l'Action sociale et de la Santé
Secrétaire de séance